



EVALUATION DU SYSTEME NATIONAL D'INTEGRITE

2016



RÉSUMÉ DU RAPPORT **PLAN D'ACTIONS DES RÉFORMES**

Transparency International est la principale organisation de la société civile qui se consacre à la lutte contre la corruption au niveau mondial. Grâce à plus de 115 sections nationales à travers le monde et un secrétariat international à Berlin, TI sensibilise l'opinion publique aux effets dévastateurs de la corruption et travaille de concert avec des partenaires au sein du gouvernement, des entreprises et de la société civile afin de développer et mettre en œuvre des mesures efficaces pour lutter contre ce phénomène.

AVERTISSEMENTS

(1) Cette publication a été réalisée par Transparency International avec l'appui financier de l'Union européenne et en partenariat avec le consortium béninois composé de l'ONG ALCRER et de Social Watch Bénin. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de TI-Transparency Siège et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

(2) Le diagnostic du système national d'intégrité du Bénin se fait sur les institutions et non sur les hommes qui dirigent ou qui ont eu à diriger ces institutions, même si souvent la distinction est difficile à opérer, du fait de la confusion des rôles : certains hommes/femmes créent des institutions à leur image. Aussi, le diagnostic se fonde-t-il sur l'activité des institutions ces cinq dernières années. C'est dire que l'évaluation ne concerne pas encore la gouvernance du pouvoir dit de la « rupture » dirigé par Patrice Talon. La partie recommandations s'adresse aux nouveaux dirigeants qui, au vu du bilan et des notations faites sur les institutions en termes de gouvernance, de capacités, les rôles, doivent inscrire dans l'agenda des réformes audacieuses pour corriger les faiblesses.

(3) Toute notre attention a été portée sur la vérification des faits, afin de nous assurer de l'exactitude des informations et hypothèses figurant dans ce rapport. À notre connaissance, toutes ces informations étaient correctes en juin 2016. Toutefois, Transparency International et le consortium des deux organisations béninoises (ALCRER, SWB) ne peuvent garantir l'exactitude et le caractère exhaustif des informations figurant dans ce rapport.

SOMMAIRE

ÉQUIPE DE RECHERCHE.....	5
ABRÉVIATIONS.....	6
I INTRODUCTION- INFORMATION.....	9
À PROPOS DU SYSTÈME NATIONAL D'INTÉGRITÉ.....	10
II RÉSUMÉEXÉCUTIF.....	11
PLAN D'ACTIONS DE PROMOTION DE L'INTÉGRITÉ ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	23
A Note introductive.....	25
B Actions prioritaires – 5 recommandations prioritaires.....	26
C Actions générales adressées aux 3 composantes : État, Acteurs non étatiques, Partenaires techniques et financiers.....	39
D Actions spécifiques pour les 13 piliers du SNI.....	47

ÉQUIPE DE RECHERCHE

Chercheur Principal

Luc DAMIBA

Chercheur associé

Gilles BADET

Chercheurs assistants

Gervais LOKO

Jean-Pierre DEGUE

Sénoudé Pacôme TOMETISSI

CONTRÔLE QUALITÉ

Transparency International

Andrew MCDEVITT, contrôle qualité

Samuel KANINDA, Coordonnateur Régional du projet

ALCRER

Martin ASSOGBA, Directeur Exécutif de l'ONG ALCRER

Koami GOUTON, Coordonnateur-Pays du SNI

SOCIAL WATCH BENIN

Dieudonné HOUINSOU, Secrétaire Exécutif

REMERCIEMENTS

Transparency International et le consortium des organisations béninoises ALCRER et Social Watch Bénin remercient l'ensemble des personnes ayant contribué à ce rapport et en particulier les membres du comité consultatif, les informateurs-clefs qui ont reçu les chercheurs et fourni toutes les informations et les participants à l'atelier des parties prenantes.

Les remerciements vont également à l'endroit de la Délégation de l'Union Européenne au Bénin.



ABREVIATIONS

ABETIC	Agence Béninoise des Technologies de l'Information et de la Communication
ACE	Agent Contractuel de l'Etat
ALCRER	Association de Lutte contre le Racisme, Ethnocentrisme et le Régionalisme
AN	Assemblée Nationale
ANAPI	Agence Nationale de la Propriété Industrielle
ANLC	Autorité Nationale de Lutte contre la corruption
ANT	Agence Nationale de Traitement
APE	Agent Permanent de l'Etat
APNAC	African Parliamentarians Network Against Corruption
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BAG	Bureau de l'Auditeur Général
BEF	Brigade Economique et Financière
CAMEC	Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation
CAPAN	Cellule d'Analyse des Politiques de développement de l'Assemblée Nationale
CCCS	Chambre des Comptes de la Cour suprême
CCIB	Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin
CCFP	Comité Consultatif Paritaire de la Fonction Publique
CEB	Conférence Episcopale du Bénin
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'ouest
CENA	Commission Electorale Nationale Autonome
CENTIF	Cellule National de Traitement des Informations Financières
CES	Conseil Economique et Social
CIPB	Conseil des Investisseurs Privés au Bénin
CMVP	Cellule de Moralisation de la Vie Publique
CNP-Bénin	Conseil National du Patronat du Bénin
CNPA	Conseil National du Patronat de la Presse et de l'Audiovisuel du Bénin
CNUCC	Convention des Nations Unies contre la Corruption
COS-LEPI	Conseil d'Orientation et de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée
CSA	Confédération des Syndicats Autonomes
CSM	Conseil Supérieur de la Magistrature
CTO	Criminalité Transfrontalière Organisé
DUE	Délégation de l'Union Européenne
FADeC	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FMI	Fonds Monétaire International
FONAC	Front des Organisations Nationales contre la Corruption
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
GUFE	Guichet Unique de Formalisation des Entreprises
GUOCE	Guichet Unique des Opérations de Commerce Extérieur
IBO	Indice du Budget Ouvert
IBP	International Budget Partnership
ICAE	Identifiant de Contrôle des Agents de l'Etat
IDC	International Data Corporation
IFAC	Fédération Internationale des Experts Comptables
IFU	Identifiant Fiscal Unique

IGE	Inspection Générale d'Etat
IGF	Inspection Générale des Finances
IGM	Inspections Générales des Ministères
IPC	Indice de Perception de la Corruption
ISC	Institution Supérieure de Contrôle
ISSAI	International Standards of Supreme Audit Institutions
JORB	Journal Officiel de la République du Bénin
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
MAEP	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MCA	Millennium Challenge Account
MCC	Millennium Challenge Corporation
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MJLDH	Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme
ODEM	Observatoire de la Déontologie et de l'Ethique dans les Médias
OGP	Open Government Partnership
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OJB	Observatoire de la Justice au Bénin
OLC	Observatoire de Lutte contre la Corruption
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONIP	Office National de l'Imprimerie et de la Presse
OPJ	Officiers de Police Judiciaire
ORTB	Office de Radio et Télévision du Bénin
OSC	Organisation de la société Civile
OSIWA	Open Society Initiative for West Africa
PAAGFP	Plan d'Actions pour l'Amélioration du système de Gestion des Finances Publiques
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability
PME/PMI	Petite et Moyenne Entreprise/Petite et Moyenne Industrie
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PPEA	Programme Pluriannuel Eau et Assainissement
RELF	Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances
RENA	Recensement Electoral National Approfondi
RSF	Reporters Sans Frontières
SNI	Système National d'Intégrité
SWB	Social Watch Bénin
TI	Transparency International
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNACEB	Unité d'Analyse de Contrôle et d'Evaluation du budget de l'Etat
UNAMAB	Union Nationale des Magistrats du Bénin
UPMB	Union des Professionnels des Médias du Bénin
USAID	United States Agency for International Development
WANEP	West Africa Network for Peacebuilding

INTRODUCTION - INFORMATION

Restriction de puissance

Légalité

I- INTRODUCTION- INFORMATION

Le présent rapport dresse un diagnostic du niveau de transparence et d'intégrité des institutions clés du Bénin. L'évaluation du Système National d'Intégrité comprise comme l'examen holistique de la solidité d'un ensemble d'institutions dans leur capacité (ressources, indépendance) leur gouvernance (intégrité, transparence et redevabilité) et leur rôle à garantir une société où les pratiques de corruption sont l'exception et non la règle.

La réalisation de l'évaluation SNI fait suite à une demande exprimée par le gouvernement du Bénin, qui a souhaité avoir une évaluation externe, dans le but de disposer d'un outil pour mieux entreprendre les réformes durables et efficaces dans le domaine de la lutte contre la corruption.

L'Union Européenne appuie le processus d'évaluation du SNI Bénin à travers un partenariat avec Transparency International. Dans la mise en œuvre, TI travaille à son tour en partenariat avec un consortium de deux organisations de la société civile, à savoir : l'ONG ALCRER et Social Watch Bénin. Le présent rapport est produit au moment où une nouvelle alternance démocratique a permis l'arrivée d'un nouveau président de la République, avec à l'horizon un agenda de réformes teinté d'une ambition de rupture d'avec les habitudes du passé. L'étude SNI du Bénin constitue donc un document de plaidoyer pour les organisations de la société civile.

Ainsi le SNI permet d'analyser l'efficacité du mécanisme anticorruption mis en place au Bénin ces 5 dernières années (2011-2016), et d'éclairer les décisions politiques. Il s'agit de manière spécifique de :

- donner une bonne indication du sérieux de l'engagement du gouvernement dans la lutte anticorruption ;
- améliorer la compréhension sur la performance des mécanismes de lutte contre la corruption existante, ainsi que les progrès de la lutte contre la corruption au Bénin ;
- formuler des recommandations clés tirées des évaluations des SNI de référence ;
- savoir à quel point les niveaux de corruption au niveau national ont évolué avec le temps ;
- savoir à quel point le pays fait appel aux mécanismes juridiques à sa disposition pour lancer des poursuites et sanctionner la corruption.

Une équipe de cinq chercheurs a été commise pour la collecte des données quantitatives et quantitatives. Ils ont mené des entretiens avec plus de 50 personnes ressources.

¹ L'agenda de réforme dans le programme du président Patrice Talon. Il parle d'urgences dans les « réformes politiques, à la restructuration de l'économie nationale, à la reconstitution du tissu social en redonnant confiance à nos citoyens et la restauration de la crédibilité de notre pays (...) je ferai de mon mandat unique une exigence morale en exerçant le pouvoir d'état avec dignité et simplicité. (...) ce mandat un instrument de rupture et de transition devant aboutir à la mise en place des grandes réformes politiques institutionnelles (...) » (discours d'investiture de Patrice Talon, le 6 avril 2016).

À PROPOS DU SYSTEME NATIONAL D 'INTEGRITE

Le système national d'intégrité du Bénin prend en compte 13 piliers ou institutions, lesquelles jouent un rôle important en matière de promotion de l'intégrité et de la gouvernance ainsi que la prévention et la répression de la corruption. Pour l'évaluation du SNI Bénin, les 13 institutions suivantes ont été retenues pour être évaluées. Il s'agit de :

Pouvoirs publics	Institutions et organes publiques	Organes Non gouvernementaux
1. Exécutif	4. Administration publique	10. Partis Politiques
2. Législatif	5. Institutions d'Application de la loi	11. Entreprises Privées
3. Judiciaire	6. Organes de Contrôle des Elections	12. Organisations de la société civile
	7. Autorité Nationale de lutte contre la corruption	13. Médias
	8. Chambre des comptes (cour suprême)	
	9. Médiateur de la république	

APERÇU DE LA MÉTHODOLOGIE

La démarche d'évaluation du Système National d'Intégrité analyse les principales institutions jouant un rôle dans la prévention et la lutte contre la corruption dans un pays donné. Lorsque ces institutions fonctionnent correctement, elles constituent un Système National d'Intégrité sain et solide, capable de lutter efficacement contre la corruption, dans le cadre d'un combat plus vaste contre toutes les formes d'abus de pouvoir, de malversations et de détournements.

A l'inverse, lorsque ces institutions ne bénéficient pas d'un cadre légal adapté et que leur personnel ne fait pas preuve d'un comportement responsable, la corruption peut prospérer. Le renforcement du SNI permet d'améliorer la gouvernance publique et, en définitive, de construire une société globalement plus juste. La méthodologie est détaillée dans l'annexe 3.

La grille de lecture des notations est la suivante :

Très fort	81-100
Fort	61-80
Modéré	41-60
Faible	21-40
Très faible	0-20

AVERTISSEMENT

Cette étude a été conduite en suivant la méthodologie élaborée par Transparency International. Pour cette raison, l'étude ne couvre pas certains aspects qu'il aurait été pertinent de traiter dans le contexte béninois. Ainsi,

- o Ce rapport se focalise sur le niveau national et exclut toutes les institutions locales ou déconcentrées ; la raison est que TI a un autre outil de même genre pour le niveau local, le Système Local d'Intégrité, qui constitue une étude à part.
- o Les études de cas sur certains secteurs clés tels que les secteurs sociaux comme l'éducation, la santé, l'accès à l'électricité et à l'eau n'ont pas été possibles car la méthodologie ne prend pas en compte cette approche sectorielle.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Restriction de puissance

Légalité

II- RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La présente évaluation du système national d'intégrité (SNI) du Bénin analyse les mécanismes d'intégrité et les efforts de lutte contre la corruption existants et leur efficacité, au travers de 13 «piliers»² ou institutions considérés comme jouant un rôle de prévention, de détection et de répression de lutte contre la corruption dans le pays. Selon Transparency International, l'étude du système national d'intégrité est basée sur l'idée que la force des piliers est liée directement aux fondations politiques, sociales, économiques, culturelles du pays examiné. La solidité des fondations influe sur la force des piliers et vice-versa.

La présente étude a été réalisée, de février à juillet 2016³, selon une méthodologie développée par TI applicable à toutes les évaluations SNI⁴. Chacun de ces 13 piliers est évalué selon trois dimensions : (1) la capacité globale de l'institution à fonctionner (ressources et indépendance), (2) ses propres règles internes de gouvernance en termes d'intégrité, de transparence et de capacité à rendre compte (« redevabilité »), (3) son rôle dans le système national d'intégrité. La plupart des indicateurs sont étudiés sous deux aspects : (a) le « cadre légal » applicable aux institutions concernées et (b) « la pratique » effective et le comportement des acteurs appartenant à ces institutions.

Le niveau d'intégrité est globalement faible au Bénin

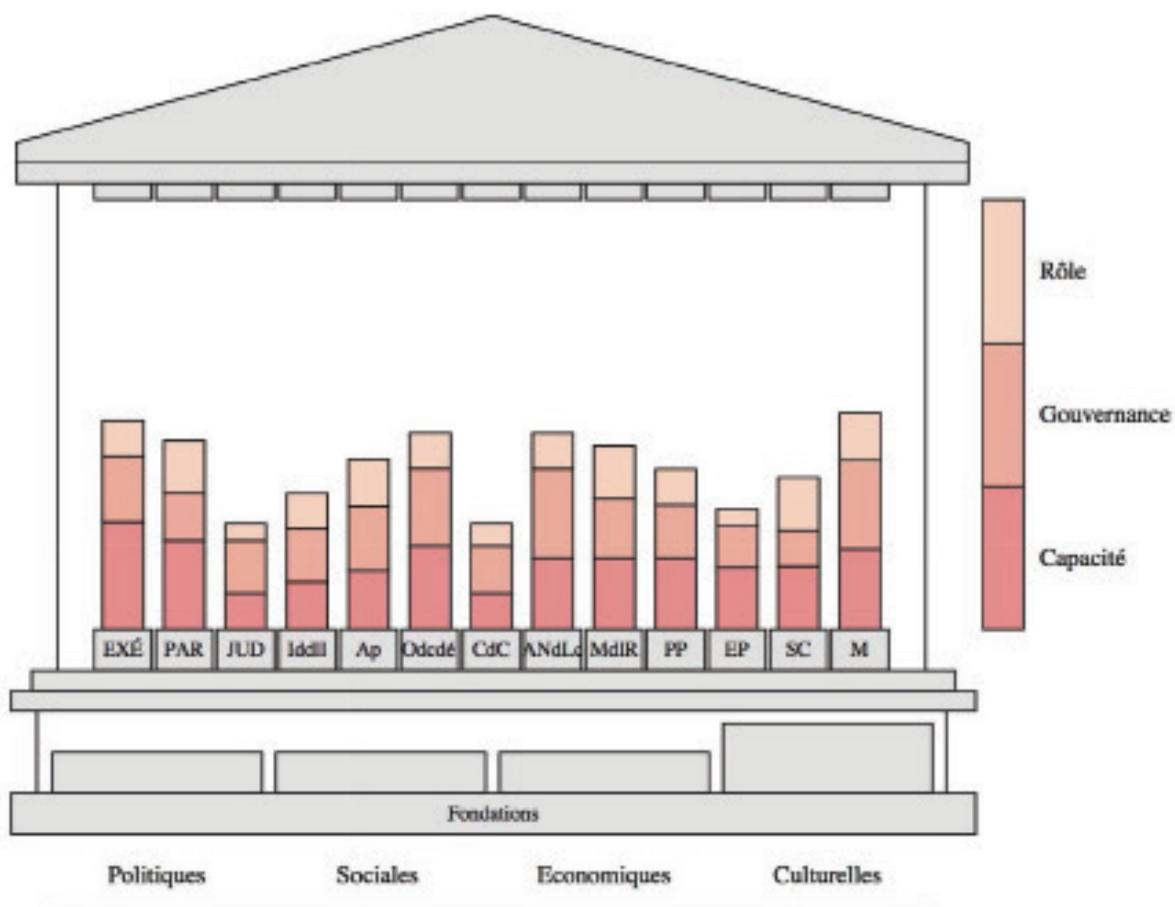
L'évaluation des 13 piliers montre que le système national du Bénin reste moyen, alternant entre une majorité de piliers à faible niveau d'intégrité (7 piliers sur 13 recueillent une note comprise entre 21-40), avec une partie des institutions qui présentent un niveau modéré (notes comprises entre 41-60), et très peu ont un bon niveau, comme le montre le temple grec du SNI Bénin.

² (1) L'Exécutif, (2) le Parlement, (3) le système judiciaire, (4) les institutions d'application de la loi, (5) l'administration publique, (6) les organes de contrôles des élections, (7) la Chambre des Comptes, (8) l'Autorité Nationale de Lutte contre la corruption, (9) le Médiateur de la République, (10) les partis politiques, (11) les entreprises privées, (12) la société civile, (13) les Médias.

³ Période durant laquelle s'est opéré un changement de gouvernement après l'élection d'un nouveau président, Patrice Talon, investi en avril 2016.

⁴ Environ 80 évaluations du SNI ont été déjà réalisées pour des pays sous la houlette de TI.

SYSTEME NATIONAL D'INTEGRITE- SNI- BENIN 2016



EXÉ.	Exécutif	ANdLc.	Autorité Nationale de Lutte contre la corruption
PAR.	Parlementaire	MdIR.	Médiateur de la République
JUD.	Judiciaire	PP.	Partis Politiques
Idall.	Institutions d'application de la loi	EP.	Entreprises Privées
Ap.	Administration publique	SC.	Société Civile
Odcdé.	Organes de contrôle des élections	M.	Médias
CdC.	Chambre des Comptes		

Des fondations politiques et économiques peu résistantes aux chocs de la corruption politique

Tous les ingrédients d'un système démocratique et ouvert sont présents au Bénin qui se classe généralement au-dessus de la moyenne dans tous les classements relatifs à la démocratie et aux droits de l'homme. Seulement, cette ouverture n'est pas mise au service de la transparence de sorte que la contribution, dans l'ensemble, de tous ces mécanismes et de toutes les institutions pour produire un système national d'intégrité sain est plus théorique (légal) que pratique.

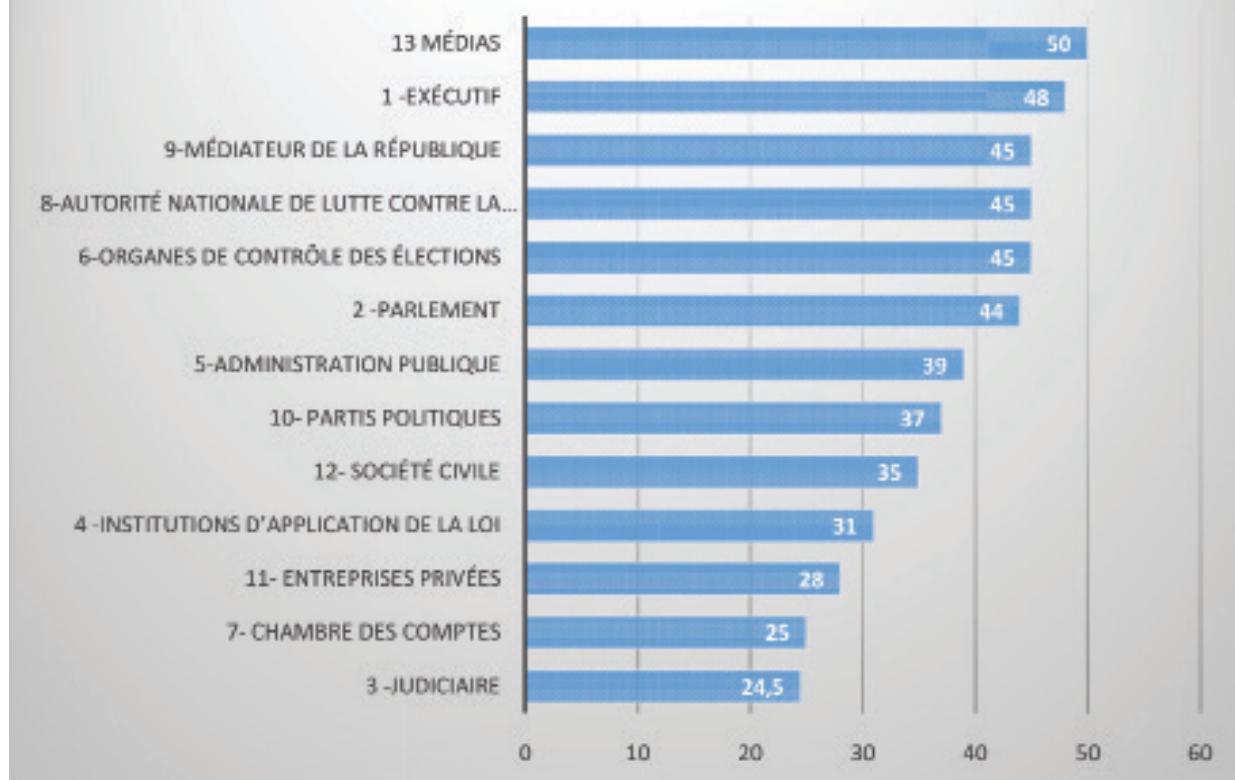
Les relations entre les groupes sociaux du pays soutiennent moyennement un système national d'intégrité efficace. L'importance des conflits sociaux, notamment syndicaux, ainsi que les germes potentiels de conflits ethniques nourris par la corruption électorale et le régionalisme constituent des facteurs de risques importants. De plus, les passerelles entre partis politiques affaiblis par un système partisan reposant sur le clientélisme et la corruption compromettent les bases sociopolitiques d'un système national d'intégrité. Ceci a été renforcé ces dernières décennies par la promiscuité de certains leaders religieux avec le politique, alors même que les valeurs religieuses encouragent fortement l'intégrité.

Une corruption systématique et tolérée

Le nouveau pouvoir qui s'est installé en avril 2016, hérite d'un pays où la corruption est qualifiée de « systémique, banalisée et tolérée » (JPO Olivier de Sardan et Blundo Giorgio). Face à un tel bilan, il y a lieu d'appliquer une thérapie de rupture radicale avec les pratiques du passé. Les indicateurs internationaux (IPC, Mo-Ibrahim, Global Intégrité) pris sur le long terme indiquent que le niveau de corruption varie en dents de scie. Les différentes évaluations nationales sont alarmantes à tout point de vue (nombre importants de scandales, tous les secteurs sont gangrenés par des pratiques de corruption et infractions connexes). Le casier judiciaire du pays, presque vierge en matière de répression des actes de corruption, est un indicateur qu'une culture d'impunité s'est installée durant ces 10 dernières années (2006-2015). L'absence d'un système statistique national permanent, qui mesure les variations du degré de corruption en termes quantitative et qualitative, fait que la réalité du phénomène est difficile à cerner.

La lutte contre la corruption plombée par l'absence de volonté politique

Au Bénin, les efforts de lutte contre la corruption s'accroissent d'année en année, sans que l'impact soit mesurable sur l'infléchissement des pratiques de corruption. Les initiatives des organes officiels de lutte contre la corruption, combinées à celles des organisations de la société civile béninoise, ne réussissent pas encore à inverser la tendance exponentielle de la courbe de corruption du pays. Ces institutions officielles sont fragiles et souvent fragilisées par les autorités politiques, par un manque de moyens et absence de crédibilité auprès du public. La législation existe et couvre une variété de champs larges dont les principaux sont : la corruption et les infractions connexes, la fraude, le blanchiment des capitaux, la criminalité transfrontalière organisée (trafic de drogue, la cybercriminalité, etc.). La législation couvre également les mécanismes de prévention et de transparence dans la vie publique notamment les déclarations de biens, le financement des campagnes électorales. La capacité du pays à traiter la corruption est très faible ; la gouvernance des institutions de lutte contre la corruption et des dossiers de corruption ressemble à une pièce de théâtre où les acteurs ont savamment appris comment satisfaire les spectateurs que sont le public, les médias, les partenaires techniques et financiers. L'adoption d'une loi en 2011 et l'opérationnalisation de l'ANLC en 2013 ont donné un espoir que la lutte contre la corruption pouvait prendre un coup d'accélérateur, mais au bilan de 4 ans, l'ANLC s'est limitée à faire un service minimum dans la prévention et l'éducation, et a joué le rôle de dénonciateur auprès du procureur sans réel impact dans le volet sanction.

Aperçu des piliers du système national d'intégrité**Les notes des piliers du SNI Bénin**

L'Exécutif, avec un score de 48/100 doté de pouvoirs étendus, se donne de moyens financiers, matériels et humains importants pour assurer ses interventions. En droit comme en pratique, il n'a pas des problèmes d'indépendance sauf que des relations avec certaines catégories socioéconomiques restent dominées par le bon vouloir du Président. Les mécanismes mis en place pour responsabiliser les membres du gouvernement et mieux gérer l'intégrité recèlent un décalage entre la théorie et la pratique. L'agenda de réforme du nouveau gouvernement offre un nouvel espoir dans la lutte contre la corruption. Pour l'essentiel, l'Exécutif doit s'investir davantage dans la gestion du secteur public car, pour l'heure, celle-ci n'est pas optimale et les actions de lutte contre la corruption n'affichent pas de résultats satisfaisants en raison de la généralisation de l'impunité.

Le Parlement béninois a un niveau d'intégrité modéré de l'ordre de 44/100, se traduisant par un bon cadre légal : une disponibilité des ressources humaines et financières avec autonomie de gestion en conformité avec la loi organique relative aux lois des finances⁵. Le parlement dispose d'une indépendance relative vis-à-vis de l'Exécutif. Il légifère et contrôle l'action du gouvernement à travers, entre autres, des questions écrites et orales avec ou sans débat⁶ mais aussi au moyen de commissions d'enquêtes parlementaires. Toutefois, le Parlement béninois peine à faire preuve de transparence et d'intégrité. Par exemple, très peu de parlementaires déclarent leurs patrimoines⁷ et toutes les demandes de levée de l'immunité ont été rejetées durant les 5 dernières années. Le parlement actuel pourra-t-il réussir des réformes audacieuses en matière de lutte contre la corruption, s'il

⁵ Entretien avec Euphrem Zannou, Directeur de la questure, l'Assemblée nationale, 26 avril 2016

⁶ <http://fraternitebj.info/politique/article/questions-au-gouvernement-au> (accédé le 2 avril 2016)

⁷ <http://news.africahotnews.com/?idnews=803359&t=l-anlc-invite-les-membres-du-gouvernement-a-declarer-leur-patrimoine> (accédé le 23 mars 2016) et rapport annuel de l'ANLC sur les déclarations de patrimoines 2015.

est soutenu par la multiptitude de plaidoyers des OSC et l'existence d'un réseau des parlementaires de lutte contre la corruption au sein du parlement ?

La Justice est le pilier le plus fragile dans le dispositif d'intégrité avec une note de 24/100. Du point de vue de sa capacité, le pouvoir judiciaire est confronté à un ensemble de contraintes humaines, matérielles et financières qui l'empêchent de rendre convenablement justice à temps et à l'échelle de tout le pays. La gouvernance du pouvoir judiciaire révèle un décalage entre l'institution des règles et les pratiques quotidiennes dans les juridictions en matière de transparence et de responsabilité. L'ampleur des scandales financiers et l'effondrement des valeurs n'épargnent pas le temple de la Justice et le manque de sanctions n'empêche pas l'opinion de continuer à penser que la Justice est loin d'être au-dessus de tout soupçon. L'inertie des autorités judiciaires face au déferlement des affaires de corruption laisse de plus en plus de doute sur sa capacité réelle à lutter contre l'impunité. L'agenda des réformes du système judiciaire donne l'espoir de remettre la justice au cœur de la lutte contre la corruption.

Les institutions d'application de la loi. Liées à la Justice, les institutions chargées d'appliquer la loi contribuent faiblement à la solidité du système d'intégrité avec la note globale de 31/100. En effet les moyens humains, matériels et financiers accordés aux institutions chargées du respect de la loi (police, gendarmerie, le procureur de la République, inspecteurs des services ministériels, etc.) sont globalement modestes même si, ces dernières années, elles ont bénéficié d'une stabilité budgétaire. Leur indépendance reste mitigée et la gouvernance de ce pilier est menacée par l'ampleur des problèmes d'intégrité : si globalement, un cadre légal et réglementaire existe, sa mise en œuvre est problématique. De même, le niveau d'engagement de ces institutions dans les affaires de corruption reste faible, peu priorisé par les pouvoirs publics ; pire, se fondant sur les différents rapports sur l'état de la corruption (OLC, et ANLC), il ressort que ce sont ces mêmes institutions censées appliquer la loi qui sont perçues comme étant des secteurs gangrenés par les pratiques de corruption.

L'intégrité de l'**administration publique** béninoise se situe au niveau faible (39/100). Le système de rémunération est marqué par une relative anarchie et l'iniquité, source de démotivation et de péril sur les finances publiques. Les valeurs de transparence et de redevabilité sont atténuées par une forte « politisation et d'absence d'éthique »⁸ qui affecte l'indépendance de l'administration publique, de même que le recrutement des agents publics et leur promotion.

Les règles, les contrôles et les nombreuses réformes engagées pour promouvoir l'intégrité n'empêchent pas l'appropriation personnelle, par certains particuliers, des biens publics dans un contexte où les sanctions disciplinaires, administratives ou pénales sont rares. Les marchés publics sont sujets à de nombreuses manipulations et à des tripotages de la part des agents publics et des entreprises privées.

Les organes de contrôle des élections comptabilisent un niveau d'intégrité modéré (45/100). Une dizaine d'organes ou institutions chargés de la gestion et du contrôle de la régularité des élections travaillent dans un cadre légal bien élaboré qui respecte les standards internationaux avec une note élevée de 75/100 (uniquement le volet légal). Ils bénéficient régulièrement de ressources humaines, matérielles et financières qui leur permettent d'organiser des scrutins jugés pacifiques et transparents. Toutefois, la gouvernance de ces institutions reste à améliorer pour ancrer leur pratique dans

⁸ Bénin, Document d'orientations stratégiques de développement du Bénin 2006-2011, p. 27

une approche de recherche permanente de l'intégrité et de l'impartialité. Ils doivent relever des défis permanents en matière de contrôle des comptes de campagne, d'accès équitable des candidats aux médias, d'établissement d'une liste électorale fiable et consensuelle et de respect des délais électoraux.

La **Chambre des comptes** est un maillon très faible dans le système d'intégrité avec une note basse de 25/100. La Chambre des comptes est sous la tutelle de la Cour suprême comme étant la structure compétente pour auditer les finances publiques, pour recevoir les déclarations de patrimoines des hauts fonctionnaires, et réaliser le contrôle des comptes des partis politiques⁹. Le contrôle des comptes des gestionnaires publics ajouté aux autres missions est une tâche trop importante pour une Chambre "sous tutelle" de la Cour Suprême et aux ressources très limitées¹⁰. La création de la Cour des comptes devient une nécessité pour respecter les directives de l'UEMOA sur la transparence des finances publiques.

L'**Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC)** a joué un rôle moyen comme pilier d'intégrité qui permet de réduire la corruption de manière drastique au Bénin (45/100). Certes, côté légal et institutionnel, le Bénin est bien nanti d'organes publics et privés de lutte contre la corruption et d'une loi anti-corruption de prévention et de répression de la corruption et de coordination des efforts de lutte contre la corruption. L'ANLC, créée par une loi en 2011, assume les rôles de prévention, de la détection et de l'éducation. Elle n'a pas pouvoir réel en matière de répression ; bien que les textes qui la fonde en évoque, la réalité est que même les missions de détection restent le point faible de l'ANLC. Son autonomie et indépendance, au bilan, après une première mandature difficile, sont des défis à relever en ce début d'une seconde mandature. L'absence criarde d'une réelle volonté politique durant les 4 premières années a plombé la crédibilité et la contribution réelle de l'institution dans la lutte contre la corruption qui se réduit à servir de postier au procureur de la République pour dénoncer la corruption. Aujourd'hui, l'ANLC semble paralysée par les textes et a du mal à montrer son utilité dans ses actions de répression ou ses efforts pour se faire connaître du grand public, et se faire respecter par les administrations publiques. Les principaux défis à relever sont la crédibilité et la confiance des citoyens, sa capacité à coordonner avec les autres organes les efforts de lutte contre la corruption dans le pays et ses relations avec des pouvoirs publics et des partenaires qui investissent des ressources pour appuyer l'amélioration de la gouvernance au Bénin. Il y a donc nécessité, d'une part, de réformer la législation et, d'autre part, d'améliorer ses relations de travail avec les organes judiciaires de répression.

Le rôle du **Médiateur de la République** dans la solidité du système national d'intégrité est moyen avec une note de 45/100. En effet, le Médiateur joue un rôle dans le maintien de la paix en réglant les différends à la base et en faisant son mieux pour trouver des solutions aux citoyens. Plus de 3.000 cas de plaintes reçues, plus de 2.000 cas traités avec satisfaction, le Médiateur dispose de ressources humaines qualifiées et d'un budget conséquent comme atout. Toutefois, en pratique, le Médiateur doit relever le défi de mieux se rapprocher des citoyens. Il doit se décentraliser pour que

⁹ Entretien avec Richard Kpénou, ancien Directeur de cabinet du ministre de la justice, ancien Secrétaire général de la Haute cour de justice, ancien procureur de la République, 26 mars 2016

¹⁰ Entretien avec Maxime Akakpo, Membre du Conseil supérieur de la magistrature, président de la Chambre des comptes de la Cour suprême, 13 avril 2016

tous les citoyens aient accès à lui. Ceci ferait beaucoup d'économie pour le citoyen et de la visibilité pour l'institution. La création des délégations régionales devrait être une priorité stratégique pour être proche des citoyens.

Les partis politiques sont un maillon faible du système d'intégrité du Bénin avec une note globale de 37/100, les partis politiques peinent à constituer des cadres de défenses d'idéologies. Dans ce contexte, le nombre de partis politiques est passé de 36 aux législatives de 1991 à 115 à la veille des Législatives de 1999. Comme il a été analysé depuis 1998, « *Au Bénin, un parti politique est considéré comme un fonds de commerce, on peut le vendre ou le donner en nantissement. Il est devenu un instrument de monnayage des postes politiques. (...) Lorsque quelqu'un se plaint de n'avoir pas la possibilité d'accès aux plus hauts postes de responsabilité, on lui conseille de créer son propre parti.* »¹¹. Et pourtant, une nouvelle Charte des partis politiques a été adoptée en 2003. Mais, même avec la mise en œuvre de cette nouvelle loi portant Charte des partis politiques à partir de 2003, le nombre de partis politiques s'étant conformé à la nouvelle Charte atteignait déjà le nombre de 106 en 2007¹². Pour certains, au regard de la floraison des partis politiques béninois (171 partis au 6 Aout 2014), ce sont les conditions de création des partis politiques qui sont permissives et laxistes.

S'il est clair que la liberté de création et de fonctionnement une réalité du système partisan en œuvre au Bénin, les efforts en matière de financement public conséquent, de responsabilité, de transparence et de lutte contre la corruption sont largement en dessous des espérances.

Les entreprises privées jouent un rôle faible comme pilier d'intégrité avec une note de 28/100. La constitution ou les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur offrent aux entreprises privées un environnement leur permettant de se constituer et de se développer. Les entreprises au Bénin peuvent fonctionner de manière indépendante au regard de l'option libérale de l'économie béninoise prise à la Conférence nationale des forces vives de la nation et des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Mais force est de constater l'existence de cas patents où l'administration abuse de son pouvoir pour pressurer les entreprises privées. Les rares codes de conduite qu'on retrouve dans le secteur privé ne sont pas vraiment respectés. Les affaires de corruption mettant en cause des entreprises privées sont assez fréquentes. C'est devenu même une pratique habituelle au niveau des entreprises. Bien qu'à grand renfort médiatique les chefs d'entreprise appellent l'administration publique à lutter contre la corruption, il n'existe pas d'initiatives associant des entreprises et la société civile pour combattre la corruption.

La société civile béninoise contribue très faiblement à l'intégrité du système national avec un niveau très faible de 27/100. Il existe au sein des organisations de la société civile béninoise un consortium de 4 organisations leaders¹³ spécialisées sur les questions de lutte contre la corruption. Elles interviennent dans le sillage du dynamisme de la société civile béninoise en général perçue comme un contre-pouvoir fragile qui manque de ressources, est sujette à la manipulation au gré des intérêts politiques et économiques. En effet, depuis l'avènement du renouveau démocratique au Bénin dans les années 1990, les organisations de la société civile sont des acteurs incontournables dans les différentes sphères de la gouvernance démocratique, économique et sociale du pays.

¹¹ A. ZINZINDOHOUÉ, Réflexions sur le multipartisme béninois et son incidence sur l'évolution de la nouvelle expérience démocratique, Cotonou, Fondation Friedrich NAUMAN, 1998, pp. 12-13.

¹² G. BADET, Démocratie et participation à la vie politique, une évaluation de 20 ans de Renouveau démocratique, Etude pour le compte d'AfriMAP et d'OSIWA, Johannesburg et Dakar, 2010, pp. 189-195.

¹³ FONAC, ALCRER, Social Watch Bénin, Nouvelle Ethique.

De la défense de la constitution et par ricochet de la démocratie, en passant par la dénonciation des faits de corruption au sein de l'administration publique, certaines organisations¹⁴ sont de véritables sentinelles de l'éthique sociale, économique et politique. La gouvernance interne des organisations connaît des niveaux variés, allant de mauvaises pratiques de leadership à des modèles de gouvernance vertueuse. Presque toutes les OSC ont des ressources humaines et financières limitées, elles dépendent presque toutes des financements externes. Quelques rares OSC disposent d'un statut d'utilité publique et devraient pouvoir exiger plus de responsabilité aux gouvernants.

Le niveau d'intégrité des **médias** béninois est modéré (50/100). Le cadre légal semble plus adéquat, car le Bénin dispose d'un nouveau code de l'information et de la communication adopté en 2015¹⁵. Ce code constitue une avancée en termes de respect des droits humains et favorise une plus grande indépendance des médias s'il est appliqué intégralement. Le champ d'application est plus ouvert et les mesures d'emprisonnement sont restrictives car les peines privatives de liberté ont disparu pour les délits d'opinion, et la prison n'est plus de mise en la matière. Toutefois, cette liberté est mise à rude épreuve par une perte de la confiance du public sur les contenus des médias, car la production de l'information est commanditée et fabriquée par des acteurs partisans (politiques et économiques). Les réseaux sociaux constituent une première source d'information pour de nombreux Béninois, alors que les médias d'État n'assurent pas l'égal accès aux espaces pour toutes sensibilités politiques et sociales du pays (exclusion de l'opposition politique). Les patrons de presse ne partagent pas suffisamment les fruits des entreprises médiatiques comme le prévoit la convention collective¹⁶, laissant les professionnels des médias dans la précarité. De même l'espace accordé au journalisme d'investigation sur les faits de corruption est très faible voire inexistant pour certains médias.

¹⁴ Le FONAC s'est spécialisé dans les activités de lutte contre la corruption et capitalise une vingtaine d'années de dénonciations de cas de corruption.

¹⁵ Loi n° 2015-07 Portant code de l'information et de la communication au Bénin.

¹⁶ Convention collective applicable au personnel de la presse en République du Bénin, adoptée en septembre 2008.

Les principales conclusions de l'étude

- Le Système national d'intégrité du Bénin est **globalement modéré**, car certains piliers sont instables, fragiles et incapables à traiter les pratiques de corruption, peu ou mal dotés en moyens, et peu, ou pas permis à des réformes audacieuses.
- Le **niveau de corruption** s'est accru ces 10 dernières années selon les indicateurs internationaux menaçant dangereusement les fondations socio- politiques et semant la méfiance dans les rapports interpersonnels et les rapports entre gouvernés et gouvernants.
- Les **bases du système**, notamment les fondations politiques, économiques et culturelles sont fragilisées et peinent à porter le poids du fonctionnement des institutions. Il y a une forme de rupture de confiance entre les institutions organisées et les citoyens d'un côté, et une absence de concertation entre les différentes entités politiques et économiques. L'influence du Vaudou dans la solidité ou la fragilité du système est relative, mais elle entrave les élans de dénonciation et de répression des actes individuels.
- L'Exécutif a le **monopole** dans la conduite des initiatives de lutte contre la corruption et la promotion de l'intégrité. Or l'Exécutif semble manquer de vision, de stratégie cohérente pour imprimer une ligne directrice durable dans la lutte contre la corruption. Une rupture radicale sur la volonté politique à combattre la corruption avec la réforme constitutionnelle offre une fenêtre d'espoir.
- Globalement dans tous les piliers, **l'écart** entre le cadre légal (les textes législatifs) généralement bon et leur application (la pratique) est si grand et va souvent du simple au double, même si certains textes sont incohérents à l'application comme la loi anticorruption.
- Concernant la **gouvernance** (transparence, intégrité, capacité à rendre compte – ou «redégradabilité») des différentes institutions, le constat général est que très peu ont développé des réflexes de transparence, d'intégrité, à l'exception de l'ANLC et des organes de contrôle des élections, et le degré de redégradabilité reste un grand défi à relever.
- En termes de **capacité** des piliers du système, en dehors de l'Exécutif et du Parlement, les autres piliers souffrent d'un manque de capacité (ressources humaines, et ressources financières) pour jouer correctement leurs rôles.
- La **contribution** des institutions béninoises dans la lutte contre la corruption reste en grande partie un point très faible. La justice ne réussit pas à sanctionner, les parlementaires hésitent à engager des actions audacieuses sur la question. Les politiques rusent beaucoup avec certains scandales qui ternissent l'image globale du pays.
- Le système **judiciaire**, les juridictions financières, et les organes d'application de la loi (police, gendarmerie, procureurs) sont les maillons les plus faibles du système d'intégrité car ils peinent à sanctionner les fautes de gestion et les infractions de corruption.
- Les dirigeants **politiques** et les agents publics sont les principaux acteurs responsables de la perpétuation d'un système de corruption ; à l'inverse leur engagement ferme à travers des actions non couteuses donnera le début d'une politique de tolérance zéro à la corruption.

Les principales recommandations du rapport

- L'**Exécutif** est garant du bon fonctionnement de la Justice et par conséquent l'Exécutif doit donner les moyens humains et financiers au bon fonctionnement du système judiciaire du Bénin.
- Les partis politiques, le Parlement et l'Exécutif doivent ériger la **lutte contre la corruption comme une vraie priorité** et aller au-delà des discours, des réformes à la demande¹⁷ et partisanes pour entreprendre des actions durables et efficaces.
- Les médias, l'ANLC et les organes de contrôle des élections qui disposent d'un bon niveau de gouvernance interne (cadre légal amélioré, intégrité en progrès) doivent être **dotés de capacités** (ressources et indépendance) afin de :
 - o encourager le développement du journalisme d'investigation et la dénonciation des faits de corruption ;
 - o favoriser la transparence dans l'actionnariat des médias privés ;
 - o doter les institutions d'application de la loi et l'ANLC de moyens (humains) pour enquêter et engager des poursuites sur les actes illicites révélés par les médias et les organes de contrôle ;
 - o sensibiliser les Béninois sur les méfaits et les solutions liées à la corruption.
- **Réformer le cadre légal et institutionnel**
 - o de la chambre des comptes pour en faire une cour des comptes, et privilégier le recrutement des juges financiers que les magistrats exclusivement ;
 - o du parlement (Haute Cour de Justice et immunités) des partis politiques (financements privés des campagnes électorales) et encourager les procureurs d'engager les actions pénales à la suite du dépôt des rapports sur le contrôle des comptes de campagne par la Chambre ;
 - o de l'ANLC afin de lui donner une place d'officier de police judiciaire et rendre obligatoire la poursuite sur les dossiers transmis à la justice ;
 - o soutien à la mise en place d'un système cohérent de collecte et de vérification des déclarations de patrimoine par une ou deux institutions (ANLC et Cour des comptes) ;
 - o soutien à l'informatisation du système de déclarations de patrimoines en lien avec la déclaration d'impôt des personnalités politiquement exposées (PPE).
- Prendre les **dispositions** pour faire appliquer les décrets d'applications déjà prise en vue rendre effectif les mesures portant sur :
 - o la protection des dénonciateurs / ou lanceurs d'alerte- (loi anti-corruption) ;
 - o s conflits d'intérêts (loi anti-corruption et code d'éthique de l'administration publique) ;
 - o La déclaration de patrimoines (loi anti-corruption) ;
 - o Le droit d'accès à l'information et aux documents administratifs (code de l'information et de la communication).
- Réformer le **système judiciaire (le parquet)** et faire de la justice une autorité centrale et indépendante dotée de moyens humains et financiers et de police financière (pôle financiers) afin que l'obligation de poursuite devienne une réalité quotidienne pour les cas de cor-

¹⁷ Certaines réformes se font sur demande de partenaires et sans que cela ait eu un impact dans la durée. Une fois la réforme faite, son application réelle rencontre des obstacles ou est vidée de son sens par d'autres manœuvres.

ruption dénoncés par (1) les médias, (2) l'ANLC, (3) la CENTIF, (4) les inspections techniques ministérielles, et (5) tout autre officier de police judiciaire.

➤ **Renforcer les chaînes pénales** (orientées sur la traque des infractions de corruption) notamment par la révision du code pénal et du code des procédures pénales, et la création de deux cabinet pour le recouvrement et la gestion des avoirs et produits de la corruption

➤ A défaut, d'un parquet fort, accompagner de la **réforme de l'ANLC** sur plusieurs plans : loi organique en plaçant l'ANLC comme institution constitutionnelle, mise en place d'un conseil de surveillance et renforcement de l'unité exécutive avec le recrutement sur appel à candidature le poste du premier responsable de l'ANLC

➤ La **société civile** et les entreprises privées, doivent davantage se mobiliser afin de susciter un sursaut national indispensable au rétablissement de la confiance, d'une part, entre Béninois dans leur relation quotidienne, et d'autre part, entre les Béninois et les institutions et les dirigeants politiques :

- o la société civile doit aussi intensifier ses actions de contrôle citoyen sur les décisions politiques concernant l'élaboration et l'exécution des budgets de l'État et la gouvernance interne des institutions porteurs d'enjeux sur les efforts de lutte contre la corruption.
- o les entreprises privées béninoises doivent entreprendre des actions qui favorisent la conduite des affaires sans corruption en adoptant des bonnes pratiques.

➤ S'appuyer sur les acteurs sociaux de bases (religieux, leaders des OSC,) pour lancer une campagne nationale de restauration des valeurs de **confiance entre les citoyens** dans leurs rapports et les règlements de conflits et entre citoyens et les institutions.

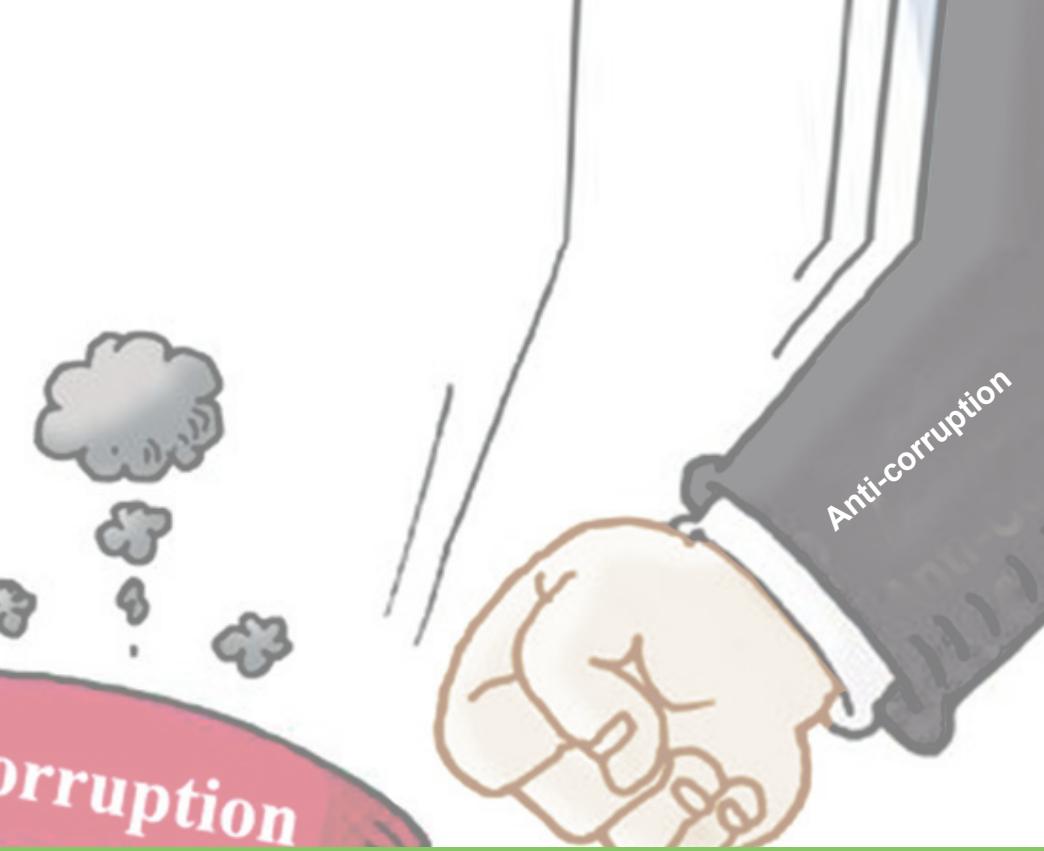
➤ Favoriser l'émergence d'espaces sociaux et juridiques qui protègent et respectent l'intégrité physique de la personne notamment le **droit à la vie**.

➤ Améliorer les capacités des citoyens à tracer les processus de décisions politiques et mettre en place des mécanismes de redevabilité concernant les questions de gouvernance et de lutte contre la corruption

➤ adopter et faire appliquer de nouvelles règles de transparence du **système partisan** du Bénin notamment le financement des activités politiques, l'obligation de rendre comptes sur finances des campagnes électorales tout en préservant les libertés politiques.

➤ Tenir compte de la **dimension internationale** de lutte contre la corruption notamment pour les raisons suivantes (1) l'aide étrangère peut jouer à la fois un rôle positif et négatif s'agissant de son impact sur la corruption au niveau national, (2) Les flux financiers transfrontières peuvent à la fois être un facteur déterminant et une cause de corruption.

➤ Dresser une liste nationale des personnes Politiquement exposées à la corruption, en particulier les flux financiers transfrontaliers.



PLAN D'ACTIONS DE PROMOTION DE L'INTÉGRITÉ ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ÉVALUATION
DU SYSTÈME NATIONAL D'INTÉGRITÉ DU BÉNIN EN 2016



SOMMAIRE

A-	Note introductory.....	25
B-	Actions prioritaires – 5 recommandations prioritaires.....	26
C-	Actions générales adressées aux 3 composantes : État, Acteurs non étatiques, Partenaires techniques et financiers.....	39
D-	Actions spécifiques pour les 13 piliers du SNI.....	47

NOTE INTRODUCTIVE

Le présent plan d'actions tire sa source de l'évaluation du Système National d'intégrité (SNI) du Bénin réalisé entre février et juillet 2016. Ce plan d'actions est une réponse à la mise en application des recommandations formulées dans le SNI- Bénin. Le plan s'articule autour de trois catégories de recommandations contenues dans le rapport SNI Bénin. Il s'agit des recommandations prioritaires, des recommandations générales et les recommandations spécifiques par pilier.

La première catégorie concerne la mise en œuvre des cinq (05) recommandations prioritaires notamment portant sur (1) une Justice ordinaire performante, (2) une Justice financière et fiscale opérationnelle et efficace, (3) une réduction du niveau d'impunité des personnes politiquement exposées à la corruption, (4) une agence nationale de lutte contre la corruption performante et dotée de pouvoirs de police judiciaire et ayant une capacité opérationnelle de prévention de la corruption dans les administrations publiques, (5) l'émergence d'une vision politique qui favorise la mise en œuvre d'une approche cohérente, coordonnée des actions publiques et privées des organes de contrôle administratif et des organes spécialisés en matière de lutte contre la corruption.

La deuxième catégorie concerne la mise en œuvre de certaines recommandations générales et qui concernent notamment (1) la garantie assurée par l'Exécutif d'un meilleur fonctionnement de la justice, (2) la mise en œuvre des réformes légales et institutionnelles portant sur les questions de lutte contre la corruption, (3) l'engagement d'un grand nombre de médias et de professionnels des médias dans les activités de lutte contre la corruption à travers le journalisme d'investigation, (4) la mobilisation des citoyens pour exercer leur devoir de contrôle citoyen et de demande de redévabilité ,(5) enfin la mise à profit de l'aide au développement au service des efforts de lutte contre la corruption au Bénin.

La troisième catégorie porte sur la mise en œuvre des recommandations spécifiques pour chacun des 13 piliers examinés par le Système National d'Intégrité : (1) l'Exécutif, (2) le Parlement, (3) le système judiciaire, (4) les institutions d'application de la loi, (5) l'administrations publique, (6) les organes de contrôles des élections, (7) la Chambre des Comptes de la Cour suprême, (8) l'Autorité Nationale de Lutte contre la corruption, (9) le Médiateur de la République, (10) les partis politiques, (11) les entreprises privées, (12) la société civile, (13) les médias.

Certaines actions proposées vont dans le même sens que les recommandations de la Commission des réformes politiques et institutionnelles¹⁸, d'autres actions sont spécifiques pour réussir la lutte contre la corruption à court et moyen termes. Dans la pratique, les réformes qui nécessitent la mise en place d'une nouvelle institution prennent du temps avant de produire des résultats, en moyenne 3 à 5 ans en fonction de la volonté politique et de l'engagement des acteurs. Donc, la création de toutes nouvelles institutions doit se faire dans le long terme afin de maximiser les chances de réussir le rétablissement d'un système d'intégrité solide et durable en République du Bénin.

¹⁸ La commission a transmis son rapport au président Patrice Talon en juillet 2016

ACTIONS PRIORITAIRES : LES 5 RECOMMANDATIONS

ACTIONS PRIORITAIRES – LES 5 RECOMMANDATIONS

L'évaluation du SNI – Bénin met en évidence cinq priorités clés qui nécessitent des actions à **court, moyen et long termes qui figurent sur un planning** ci-dessous.

Pour l'essentiel, il s'agit de :

Recommandation prioritaire n°1 :

Rendre plus indépendante et plus efficace la Justice ordinaire

Action 1 : Réformer la justice ordinaire pour qu'elle soit plus performante

L'impunité est généralisée aussi bien pour les cas de corruption que pour les cas d'infractions ordinaires (civiles, pénales) au point où le « casier judiciaire » du Bénin est quasi vierge en matière de répression des actes de corruption et infractions connexes. Cibler la répression de la corruption peut produire quelques effets dans l'immédiat, mais ces actions seraient limitées à long terme si l'ensemble des services judiciaires offerts aux justiciables restaient faibles. Dans ce sens, seule une approche holistique de la réforme de la Justice qui intègre un volet de **spécialisation des juges** sur les questions de crimes économiques et financiers, les transferts illicites, etc., paraît pertinente. De manière globale, la réforme du système judiciaire va concerner **l'indépendance de la Justice** vis-à-vis de l'Exécutif et du Parlement à travers, d'abord, une réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), de l'Inspection Générale des Services Judiciaires, ensuite, le **renforcement des capacités des juridictions à travers notamment le recrutement** et la formation du personnel judiciaire, la dotation en ressources matérielles/logistiques et, enfin, la réduction du niveau d'impunité liée aux infractions de corruption et de crimes économiques et financiers.

Les résultats attendus sont :

Résultat n°1 : Le 1/3 des magistrats recrutés est formé spécialement sur les questions de criminalité financière/économique/ de corruption / et infractions connexes.

Résultat n°2 : Le Conseil supérieur de la magistrature est autonome et séparé de l'Exécutif.

Résultat n°3 : l'Inspection Générale des services judiciaires est dotée de ressources humaines financières et est sous la tutelle du Conseil supérieur de la magistrature.

Résultat n°4 : L'Inspection Générale des services judiciaires a réalisé des missions d'inspection et les résultats sont mis en œuvre.

Résultat n°5 : Le code pénal et le code de procédure pénale prennent en compte le principe de la « l'obligation de poursuite » à l'égard des dossiers transmis à la Justice par les autres organes étatiques en matière de lutte contre la corruption, d'audit et de contrôle.

Résultat n°6 : (à long terme) Trois pôles financiers spécialisés sont créés dans les tribunaux du pays.

Résultat n°7 : Réduction de l'impunité en traitant les cas d'infraction de corruption rendus publics et transmis aux juridictions.

Recommandation prioritaire 2 :

Rendre effective une justice financière opérante de manière efficace

Action 2 : Réformer la justice financière pour qu'elle soit opérationnelle et efficace :

La Chambre des comptes de la Cour suprême connaît des difficultés pour rendre la justice financière et garantir l'intégrité des finances publiques. Des réformes dans ce domaine consistent en la **création d'une Cour des comptes composée** de juges financiers spécialistes d'audit et de finances publiques pour une **effectivité de l'apurement des comptes des comptables** publics, la production et la diffusion régulières des audits pour l'année (n-1).

Les résultats attendus sont :

Résultat n° 1 : La création de la Cour des comptes est effective et inscrite comme une institution constitutionnelle.

Résultat n° 2 : La Cour des comptes produit et publie les audits concernant 2/3 des ministères, 1/3 des entreprises publiques et organismes autonomes ainsi que deux audits de performance, chaque année pour (N-1).

Résultat n° 3 : Des magistrats financiers, spécialistes d'audit et de finances publiques sont recrutés et/ou formés pour une plus grande performance des audits financiers/comptables.

Action 3 : Réformer la législation fiscale et les services spécialisés pour un meilleur civisme fiscal et une redevabilité sur les marchés publics

L'intégrité et la transparence dans les marchés publics, la capacité de mobilisation et l'intégrité des ressources fiscales internes sont également des priorités à atteindre.

Les résultats attendus sont :

Résultat n° 4 : Les cas de fraudes fiscales et douanières sont réduits à 50%.

Résultat n° 5 : Les directeurs de certains services stratégiques (impôts, port, douanes, etc.) sont recrutés sur appel à candidatures avec un cahier de charges basé sur l'atteinte de résultats.

Résultat n° 6 : Les audits réguliers sur les marchés publics sont produits.

Recommandation prioritaire 3

Rendre opérationnelle la capacité de poursuite et de condamnation des membres du Gouvernement par la Haute Cour de Justice.

Action 4 : Réduire l'impunité des gouvernants par la réforme de la Justice à l'encontre des acteurs gouvernementaux .

Le constat pour l'instant est que la Haute Cour de justice n'a, à son actif, aucune poursuite ni de sanction des cas de grande corruption. Les tentatives de faire poursuivre des ministres et députés sont restées lettres mortes. Il y a lieu de réformer la Haute Cour de justice, comme suggéré par la commission des réformes politiques et institutionnelles.

Les résultats attendus sont :

Résultat n°1 : La réforme de la Haute Cour de Justice entraîne une dépolitisation de sa saisine et de l'instruction des dossiers qui sont désormais confiés à des hauts magistrats et non plus à des acteurs politiques.

Résultat n°2 : Une réforme tendant à la levée automatique de l'immunité d'anciens ministres devenus députés pour des dossiers les concernant devant la Haute Cour de Justice est adoptée

Résultat n°3 : Une réduction de l'impunité sur les dossiers de poursuites ouverts devant les juridictions ces 5 dernières années.

Résultat n°4 : Réduction de l'impunité par le traitement de 50% à 75% dossiers imprescriptibles de corruption impliquant des hautes personnalités sont traités par la HCJ réformée.

Résultat n°5 : Les déclarations de patrimoines annuelles des principales personnes politiquement exposées sont effectives, sincères et rendues publiques dans le journal officiel et dans la presse publique et privée et sont exploitées.

Recommandation prioritaire n°4 :

Réformer l'ANLC afin de la rendre plus performante en la dotant de pouvoirs d'officier de police judiciaire en matière d'investigations qualitatives sur les infractions de corruption et infractions connexes.

Action 5 : Doter l'ANLC de capacités et de pouvoirs pour enquêter, surveiller le niveau de corruption ainsi que coordonner les efforts de lutte contre la corruption

L'ANLC souffre d'un certain nombre d'insuffisances après 3 années de fonctionnement, le bilan de ses actions semble bien mitigé au point où certains s'interrogent sur son utilité à contribuer à la réduction de la corruption au Bénin. Toutefois, d'autres estiment qu'il faudrait encore donner une chance à l'ANLC en la dotant de capacités juridique et opérationnelle pour enquêter et surveiller la corruption dans l'administration publique. L'ANLC doit également jouer un rôle clé dans la coordination des activités de lutte contre la corruption, ainsi que la facilitation des actions de coopération internationale (entraide judiciaire, partage d'expérience).

Les résultats attendus sont :

Résultat n°1 : L'ANLC est une institution constitutionnelle dotée d'une autonomie administrative et financière.

Résultat n°2 : L'ANLC est dotée de deux organes distincts : (1) Un conseil de surveillance et une coordination exécutive avec obligation de recruter le directeur de la coordination exécutive par appel à candidatures.

Résultat n°3 : L'ANLC dispose du statut d'officier de police judiciaire et est capable de suivre les dossiers qu'elle transmet à la justice.

Résultats n°3 : L'ANLC est compétente pour traiter et organiser le plaidoyer sur les déclarations de patrimoines.

Résultat n°4 : L'ANLC produit et rend public chaque année un rapport sur l'Etat de la corruption et l'état des efforts de lutte contre la corruption.

Recommandation prioritaire n°5

Favoriser la cohérence, la coordination globale et concertée entre organes administratifs intervenant dans la lutte contre la corruption et le contrôle et l'audit.

Action 6 : Coordonner les efforts de lutte contre la corruption au niveau national

Le Bénin a enregistré plus d'une dizaine d'organes spécialisés en deux décennies (1996-2016) dans les questions de lutte contre la corruption. Cependant, aucune institution n'a encore prouvé son efficacité à redresser les pratiques de corruption. En outre, le système est caractérisé par la faible coordination et concertation des activités de lutte contre la corruption au Bénin entre les organes officiels chargés de la lutte contre la corruption.

Les résultats attendus sont :

Résultat n°1 : Une politique ou stratégie nationale anti-corruption cohérente et réaliste est produite et mise en œuvre pour les 5 prochaines années.

Résultat n° 2 : Un cadre formel de coordination de l'action de l'Exécutif en matière de lutte contre la corruption est mis en place avec la Conférence des chefs d'agences des organes administratifs de contrôle, d'audit, et de lutte contre la corruption/blanchiment/fraude.

Résultat n°3 : Les programmes annuels conjoints de sensibilisations et d'investigations sont organisés dans au moins 5 Ministères et services sensibles

Résultat n° 4 : Les demandes d'entraide judiciaire nationales et internationales sont traitées et facilitées par l'ANLC et le parquet.

Recommandation Prioritaire 1 : Rendre plus indépendante et plus efficace la justice ordinaire

Résultats/indicateurs	Court terme 2016-2017	Planning de mise en œuvre des activités		Long terme 2019	Responsables de mise en œuvre
		Moyen terme 2018	2020		
Action 1 : Réformer la justice ordinaire pour qu'elle soit plus performante					
R1.1 : Le 1/3 des magistrats recrutés est formé spécialement sur les questions de criminalité financière/économique/ corruption / et infractions connexes	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement des magistrats Sélection de magistrats pour leur spécialisation Formation spécialisée de la police judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> Formations spécialisées de courte durée des magistrats sur les question de criminalité financière et économique 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des pôles financiers avec des magistrats spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation des premiers procès des pôles financiers 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la justice
R1.2 : Conseil supérieur de la magistrature est autonome et séparé de l'Exécutif.	<ul style="list-style-type: none"> Préparation et adoption de nouveaux textes constitutionnels, organiques, législatifs et leurs décrets d'application sur le conseil supérieur de la magistrature Tenue des sessions du CSM 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation du fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature Tenue des sessions du CSM Sanctions disciplinaires et pénales prises et exécutées sur les fautes des magistrats et personnels judiciaires 	<ul style="list-style-type: none"> Tenue des sessions du CSM Sanctions disciplinaires et pénales prises et exécutées sur les fautes des magistrats et personnels judiciaires 	<ul style="list-style-type: none"> Parlement Ministère de la justice Conseil Supérieur de la magistrature 	
R1.3 : L'Inspection Générale des services judiciaires dotée de ressources humaines financières et est sous tutelle du Conseil supérieur de la magistrature	<ul style="list-style-type: none"> Adoption et mise en œuvre de décrets d'application Recrutement/nomination du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> Exécution du plan d'action de l'Inspection 	<ul style="list-style-type: none"> Exécution du plan d'action de l'Inspection 	<ul style="list-style-type: none"> Exécution du plan d'action de l'Inspection 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la justice Inspection technique du ministère de la justice
R1.4 : Les services de police judiciaire sont dotés de ressources humaines financières	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un plan d'action de travail de l'inspection Formation des agents d'officiers de police judiciaire 				

Evaluation du Système National d'Intégrité du Bénin

R1.5 : L'inspection technique des services judiciaires a réalisé des missions d'inspection et les résultats sont mis en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> Formation du personnel sur les solutions aux pratiques de corruption au sein de la justice 	<ul style="list-style-type: none"> Production de rapport audit de performance des services judiciaires 	<ul style="list-style-type: none"> Formation du personnel sur les solutions aux pratiques de corruption au sein de la Justice 	<ul style="list-style-type: none"> Formation du personnel sur les solutions aux pratiques de corruption au sein de la Justice
R1.6 : Le code pénal et le code des procédures ¹⁹ prend en compte le principe de la « légalité de poursuite » à l'égard des dossiers transmis à la justice par les autres organes étatiques en matière de lutte contre la corruption, d'audit et de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Adoption et mise en application du nouveau code pénal et code des procédures pénal Introduction dans les codes du principe de légalité 	<ul style="list-style-type: none"> Tenue de 2 assises criminelles sur des dossiers de crimes économiques/financiers/ infractions de corruption et connexes Production de données statistiques sur les cas de poursuites spécifiques aux infractions de CTO 	-	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la justice Parlement Inspection technique des services judiciaires
R1.7 : Trois pôles financiers spécialisés sont créés dans les tribunaux du pays.	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Création de pôle financiers spécialisées 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la justice Parlement
R1.8 Réduire le niveau d'impunité sur les cas d'infraction de corruption rendus publics et transmis aux juridictions	<ul style="list-style-type: none"> Traitements des anciens dossiers sulfureux de sorte à vider les vieux contentieux 	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'assises criminelles sur des dossiers de crimes économiques/financiers Production de données statistiques sur les cas de poursuites spécifiques aux infractions de CTO Tenue d'assises criminelles sur des dossiers de crimes économiques/financiers Production de données statistiques sur les cas de poursuites spécifiques aux infractions de CTO 	<ul style="list-style-type: none"> Jugements des infractions de corruption Production de données statistiques sur les cas de poursuites spécifiques aux infractions de CTO Production de données statistiques sur les cas de poursuites spécifiques aux infractions de CTO 	<ul style="list-style-type: none"> Parquet Pôles financiers Production de données statistiques sur les cas de poursuites spécifiques aux infractions de CTO

¹⁹ Les points à essentiels à changer dans le code pénal en lien avec la lutte contre la corruption sont : suppression de l'autorité de poursuite, suppression de l'autorité de mise en accusation, révision de l'article 90 de la constitution sur les immunités des députés et les conditions de poursuites des parlementaires convaincu de corruption

Recommandation prioritaire 2 : Rendre effective une justice financière et fiscale indépendante de l'Exécutif et du Judiciaire et opérante de manière efficace

Résultats/indicateurs	Planning de mise en œuvre des activités				Responsables de mise en œuvre
	Court terme 2016-2017	Moyen terme 2018	Long terme 2019	2020	
Action 2 : Réformer la justice financière et la fiscalité pour qu'elle soit opérationnelle et efficace					
R2.1 : La création de la Cour des comptes est effective, inscrite comme une institution constitutionnelle	• Adoption de nouveaux textes constitutionnels, organiques, législatifs et leurs décrets d'application sur la Cour des comptes ²⁰	-	Evaluation externe de la performance de la Cour des comptes	Parlement	
R2.2 : La Cour de compte produit et publie les audits concernant 2/3 des ministères, 1/3 d'entreprises publiques et organismes autonomes et deux audits de performance chaque année pour (N-1)	Production et publication de 3 rapports, respectivement : - sur le 1/3 des ministères - sur les entreprises publiques - sur la performance des finances publiques sur l'année n-1	Production et publication de 3 rapports : - un rapport sur le 1/3 des ministères - un rapport sur les entreprises publiques - un rapport de performance des finances publiques sur l'année n-1	Production et publication de 3 rapports : - un rapport sur le 1/3 des ministères - un rapport sur les entreprises publiques - un rapport de performance des finances publiques sur l'année n-1	Cour des comptes Ministère des finances	Cour des comptes Ministère des finances
R2.3 : Des magistrats financiers, spécialistes d'audit et de finances publiques sont recrutés et/ou formés pour une plus grande performance des financements/comptables.	• Recrutement de 100% du personnel de la Cour des comptes	• Formation de courte durée sur la spécialisation des magistrats financiers et des magistrats pénalistes	-	-	Ministère de la justice

²⁰ Quelques textes à reformer ou à adopter:
 • loi organique portant création et fonctionnement de la Cour des comptes ;
 • loi sur les procédures ;
 • loi sur le statut des magistrats financiers.

Action 3 : Réformer la législation fiscale et les services spécialisés pour un meilleur civisme fiscal et une redevabilité sur les marchés publics

<p>R.2.4 : Les cas de fraudes fiscales et douanières sont réduits de manière régressive (de 50% à 75 %)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Production d'un audit sur les dépenses fiscales des douanes, du port, des impôts Application des sanctions disciplinaires et pénales aux cas de fraudes et évasions fiscales avec une réduction des fraudes fiscales de 50% 	<ul style="list-style-type: none"> Production d'un audit sur les dépenses fiscales des douanes, du port, des impôts Application des sanctions disciplinaires et pénales aux cas de fraudes et évasions fiscales avec une réduction des fraudes fiscales de 65% 	<ul style="list-style-type: none"> Production d'un audit sur les dépenses fiscales des douanes, du port, des impôts Application des sanctions disciplinaires et pénales aux cas de fraudes et évasions fiscales avec une réduction des fraudes fiscales de 75% 	<ul style="list-style-type: none"> Cours des comptes Inspection générale des finances
<p>R2.5 : Les directeurs de certains services stratégiques (Impôts, Port, Douanes, etc.) sont recrutés sur appel à candidature avec un cahier de charges basé sur l'atteinte de résultats.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration des cahiers de charges des directeurs généraux des directions suivantes : Port, Douanes, Impôts. 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation annuelle de la performance des directeurs généraux 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation annuelle de la performance des directeurs généraux 	<ul style="list-style-type: none"> Ministères de tutelle.
<p>R2.6 : Les audits réguliers sur les marchés publics sont produits</p>	<ul style="list-style-type: none"> Production et publication d'audits sur la passation et l'exécution des marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> Production et publication d'audits sur la passation et l'exécution des marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> Production et publication d'audits sur la passation et l'exécution des marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> Cour des comptes ARMP

Recommandation prioritaire 3 : Rendre opérationnelle la capacité de poursuite et de condamnation des membres du Gouvernement par la Haute Cour de Justice.

Résultats/indicateurs	Planning de mise en œuvre des activités				Responsables de mise en œuvre
	Court terme 2016-2017	Moyen terme 2018	2019	Long terme 2020	
Action 4 : Réduire l'impunité des hommes politiques par la réforme d'une justice politique					
R3.1 : La réforme de la Haute Cour de Justice entraîne une dépolitisation de sa saisine et de l'instruction des dossiers qui sont désormais confiées à des hauts magistrats et non plus à des acteurs politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de nouveaux textes constitutionnels, organiques, législatifs et leurs décrets d'application de la Haute Cour de justice (composée de 7 membres) 	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la justice • Parlement
R3.2 : Une réforme tendant à la levée automatique de l'immunité d'anciens ministres devenus députés pour des dossiers les concernant devant la Haute Cour de Justice est adoptée	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des décrets d'application sur les immunités et leur levée des députés et leurs procédures de poursuites judiciaires²¹ 	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> • Parlement • Présidence de la république
R3.3 : Une réduction de l'impunité sur les dossiers de poursuites ouvertes devant les juridictions ces 5 dernières années.	<ul style="list-style-type: none"> • Jugements de 100% des dossiers emblématiques entamés par la justice 	- Jugements de 100% des dossiers emblématiques entamés par la justice	-	-	Haut cour de justice
R3.4 : Réduction de l'impunité par le traitement de 50% à 75% dossiers imprescriptibles ²² de corruption impliquant des hautes personnalités sont traités par la HCJ réformée	<ul style="list-style-type: none"> • Jugements de 50% des dossiers de corruption/ impliquant des hautes personnalités 	<ul style="list-style-type: none"> • Jugements de 65% des dossiers de corruption/ impliquant des hautes personnalités 	<ul style="list-style-type: none"> • Jugements de 75% des dossiers de corruption/ impliquant des hautes personnalités 	<ul style="list-style-type: none"> • Jugements de 75% des dossiers de corruption/ impliquant des hautes personnalités 	Haut cour de justice
R3.5 : Les déclarations patrimoniales annuelles des principales personnes politiquement exposées	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des décrets d'application sur les déclarations 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une plateforme de numérisation des déclarations de patrimoines et le 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en connexion entre le système de déclarations de patrimoines et le 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la performance du • Cour des 	<ul style="list-style-type: none"> • ANLC

²¹ Dans les nouveaux textes, il est recommandé de : (1) supprimer l'autorité de poursuite (2) supprimer l'autorité de mise en cause (3) révision de l'article 90 sur l'immunité des députés et les procédures de poursuites des députés.

²² L'article 21 de la loi anti-corruption du Bénin a prévu les critères pour la prescription et l'imprécision des crimes de corruption.

effectives, sincères et <u>rendues</u> <u>publiques</u> ²³ dans le journal officiel et dans la presse privée et exploitées	<ul style="list-style-type: none"> Opération de collecte des DP et Publication annuel des fiches de déclaration de patrimoines dans le journal officiel Production et publication d'un rapport annuel sur les déclarations de patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> déclarations de patrimoines Opération de collecte des DP et Publication annuel des fiches de déclaration de patrimoine dans le journal officiel Production et publication d'un rapport annuel sur les déclarations de patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> système de déclaration d'impôts Production et publication d'un rapport annuel sur les déclarations de patrimoine Production et publication d'un rapport annuel sur les déclarations de patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> mécanisme Ministère des finances DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS Ministère de la justice
--	--	--	---	---

²³ La publication des déclarations de patrimoines pourrait se faire à la suite d'une étude sociologique pour prendre en compte les aspects d'effets sociologiques de la publicité des patrimoines des autorités auprès du grand public.

Recommandation prioritaire n°4 : Réformer l'ANLC afin de la rendre plus performante en la dotant de pouvoirs d'officier de police judiciaire en matière d'investigations qualitatives sur les infractions de corruption et infractions connexes

Résultats/indicateurs	Planning de mise en œuvre des activités			Responsables de mise en œuvre
	Court terme 2016-2017	Moyen terme 2018	Long terme 2019-2020	
Action 5 : Doter l'ANLC de capacités et de pouvoirs pour enquêter, surveiller le niveau de corruption ainsi que coordonner les efforts de lutte contre la corruption				
R.4.1 : L'ANLC est une institution constitutionnelle dotée d'une autonomie de gestion administrative et financière	<ul style="list-style-type: none"> Adoption de nouveaux textes constitutionnels, organiques, législatifs et leurs décrets d'application sur l'ANLC 	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Parlement Ministère des finances
R.4.2 : L'ANLC est dotée de deux organes distincts : (1) un conseil de surveillance et une coordination exécutive avec obligation de recruter le directeur/coordinateur de direction exécutive ou du Secrétariat permanent par appel à candidatures	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du décret d'application sur l'ANLC Recrutement du directeur exécutif / coordinateur 	Évaluation de la performance du directeur	-	<ul style="list-style-type: none"> ANLC Ministère des finances

<p>R.4.3 : L'ANLC dispose du statut d'officier de police judiciaire²⁴ et est capable de suivre les dossiers qu'elle transmet à la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du décret d'application sur l'ANLC sur son statut d'officier de politique judiciaire Transmission de 100% des dossiers d'investigation au parquet 	<ul style="list-style-type: none"> Transmission de 100% des dossiers d'investigation au parquet 	<ul style="list-style-type: none"> Transmission de 100% des dossiers d'investigation au parquet Transmission de 100% des dossiers d'investigation au parquet 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la justice Parquet ANLC
<p>R.4.5- L'ANLC est compétente pour traiter et organiser le plaidoyer sur les déclarations de patrimoines</p>	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'un personnel compétent spécialisé sur les déclarations de patrimoines Réception et traitement des dossiers de déclarations de patrimoines à travers la production d'un rapport annuel 	<ul style="list-style-type: none"> Réception et traitement des dossiers de déclarations de patrimoines à travers la production d'un rapport annuel 	<ul style="list-style-type: none"> Réception et traitement des dossiers de déclarations de patrimoines à travers la production d'un rapport annuel 	<ul style="list-style-type: none"> ANLC
<p>R4.6 : ANLC produit et rend public chaque année un rapport sur l'état de la corruption et l'état des efforts de lutte contre la corruption</p>	<ul style="list-style-type: none"> Production et publication d'un rapport sur l'Etat de la corruption et les efforts de lutte contre la corruption 	<ul style="list-style-type: none"> Production et publication d'un rapport sur l'Etat de la corruption et les efforts de lutte contre la corruption 	<ul style="list-style-type: none"> Production et publication d'un rapport sur l'état de la corruption et les efforts de lutte contre la corruption 	<ul style="list-style-type: none"> ANLC

²⁴ Étudier la meilleure formule de doter l'ANLC de ce statut sans créer de doublet ou conflit avec le service de police judiciaire qui existe déjà. L'article 1 et 2 du code de procédures définit les critères d'Officier de Police Judiciaire.

Recommandation prioritaire n°5 : Favoriser la cohérence, la coordination globale et concertée entre organes administratifs et judiciaires agissant sur la lutte contre la corruption et le contrôle et l'audit.

Résultats/indicateurs	Court terme 2016-2017	Planning de mise en œuvre des activités			Responsables de mise en œuvre
		Moyen terme 2018	2019	Long terme 2020	
Action 6 : Cordonner les efforts de lutte contre la corruption au niveau national					
R.5.1 : Une politique ou stratégie nationale anti-corruption cohérente et réaliste est produite et mise en œuvre pour les 5 prochaines années	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une politique/stratégie nationale cohérente de lutte contre la corruption • Adoption en conseil des ministres de la politique/stratégie nationale de lutte contre la corruption 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution de la politique nationale/stratégie nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution de la politique nationale/stratégie nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution de la politique nationale/stratégie nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des finances • Ministère de la justice
R.5.2 : Un cadre formel de coordination de l'action de l'Exécutif en matière de lutte est mis en place avec la conférence des chefs d'organes administratifs de contrôle, d'audit et de lutte contre la corruption/blanchiment/fraude	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un cadre formel de concertation entre organes administratifs de contrôle, d'audit et de lutte contre la corruption/blanchiment/fraude. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'une conférence annuelle des chefs d'agences et organes de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'une conférence annuelle des chefs d'agences et organes de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'une conférence annuelle des chefs d'agences et organes de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des finances et ministère de la justice
R.5.3 : Les programmes annuels conjoints de sensibilisations et d'investigations sont organisés dans ... Ministères et services sensibles	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes annuelles thématiques de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes annuelles thématiques de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes annuelles thématiques de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes annuelles thématiques de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Organes de contrôles/audits • Agences nationales anticorruption membres de la CEDEAO
R.5.4 : Les demandes d'entraide judiciaire internationales sont examinées et facilitées par l'ANLC	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'enquêtes et d'entraide judiciaires conjointes au niveau régional et international 	<ul style="list-style-type: none"> Opérations d'enquêtes et d'entraide judiciaires conjointes au niveau régional et international 	<ul style="list-style-type: none"> Opérations d'enquêtes et d'entraide judiciaires conjointes au niveau régional et international 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'enquêtes et d'entraide judiciaires conjointes au niveau régional et international 	<ul style="list-style-type: none"> • Organes de contrôles/audits • Agences nationales anticorruption membres de la CEDEAO

ACTIONS GÉNÉRALES – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

ACTIONS GÉNÉRALES – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

1-ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR L'EXECUTIF/ PARLEMENT/JUDICIAIRE

Action 1 : Garantir un meilleur fonctionnement de la Justice et sa plus grande performance en fournissant les moyens humains et financiers au système judiciaire du Bénin.

Résultat n° 1 : La Justice est dotée de moyens financiers soit ...% du budget de l'État

Résultat n° 2 : Les recrutements et les formations des magistrats est effectif à l'ordre de .../magistrats recrutés et formés par an.

Action 2 : Réformer le cadre légal et institutionnel

Résultat n° 1 : La loi anti-corruption, le code pénal, le code des procédures sont révisés pour prendre en compte les reformes politiques/institutionnelles.

Résultat n° 2 : La Cour des comptes est créée par loi organique, opérationnelle et dotée de moyens humains et financiers en fin 2016.

Résultat n° 3 : L'ANLC est réformée et dotée de budget de l'ordre de 0,1% du budget national.

Indicateur 4 : Le décret d'application sur la déclaration de patrimoines est révisé afin de mieux établir un système cohérent dans la collecte et le traitement des déclarations de patrimoines.

Résultat n° 5 : Décrets d'application sont effectivement appliqués en vue rendre pouvoir mesurer l'efficacité de la législation existante portant sur :

- o la protection des dénonciateurs / ou lanceurs d'alerte- (loi anti-corruption) ;
- o les conflits d'intérêts (loi anti-corruption et code d'éthique de l'administration publique) ;
- o la déclaration de patrimoines (loi anti-corruption) ;
- o le droit d'accès à l'information et aux documents administratifs (code de l'information et de la communication).

Résultat n° 6 : Les activités de poursuites et de recouvrement des produits de la corruption sont coordonnées et gérées par un parquet.

Résultat n° 7 : Les chaines pénales sont opérationnelles en matière de crimes financiers et économiques (avec les pôles financiers) et en matière de saisine et recouvrement des avoirs (cabinet spécial pour le recouvrement des produits de la corruption)

2-ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES ACTEURS NON ÉTATIQUES (Médias, OSC, Secteur privé)

Action 1 : Engager un nombre important de médias et de professionnels des médias dans les activités de lutte contre la corruption à travers le journalisme d'investigation.

Résultat n° 1 : Augmentation de la production de contenus des journalistes d'investigation (par l'attribution de prix aux meilleurs)

Résultat n° 2 : L'actionnariat dans les médias privés fait l'objet de rapport et publication annuelle

Résultat n° 3 : Les actions de communication et de sensibilisation conduites par les organisations de la société civile sur les solutions non couteuses contre la corruption

Résultat n° 4 : Les citoyens utilisent les réseaux sociaux pour suivre les réformes en matière de lutte contre la corruption

Action 2 : Mobiliser les citoyens à surveiller et favoriser la redevabilité

Résultat n°1 : Le nombre de cas de dénonciations d'affaires de corruption/détournements/fraudes rendus publics par les différents canaux (médias, réseaux sociaux, rapports).

Résultat n° 2 : Toutes catégories de citoyens (religieux, leaders OSC) exercent un contrôle citoyen sur 3 décisions politiques importantes pour les acteurs sociaux politiques en lien avec la promotion de l'intégrité.

Résultat n° 3 : Les entreprises privées capitalisent 5 bonnes pratiques en matière de promotion de l'intégrité.

Résultat n° 4 : Une campagne nationale est conduite sur la restauration des valeurs de confiance entre citoyens au Bénin.

3- ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Action 1 : Mettre l'aide au développement au service de l'amélioration de la lutte contre la corruption

Résultat n° 1 : Pourcentage des appuis de l'aide au développement aux initiatives du gouvernement en matière de lutte contre la corruption

Résultat n° 2 : Pourcentage des appuis de l'aide au développement (financements accordés) aux initiatives des acteurs non étatiques (Médias, Société civile, entreprises privées).

Résultat n° 3 : Évaluation annuelle des flux financiers licites et illicites du pays rendue publique.

Recommandations générales adressées à l'Exécutif, au Parlement et au pouvoir judiciaire

Evaluation du Système National d'Intégrité du Bénin

Résultats/indicateurs	Court terme	Planning de mise en œuvre des activités			Long terme	Responsables de mise en œuvre
		2016-2017	2018	Moyen terme		
Action 1 : Garantir un meilleur fonctionnement de la Justice et sa plus grande performance en fournissant les moyens humains et financiers au système judiciaire du Bénin.						
R.1.II.a Justice est dotée de moyens financiers soit 3% du budget de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> Exécution du PNDSJ en mettant à la disposition de la Justice les moyens humains, matériels et financiers conséquents pour lui permettre d'accomplir sa mission. 	Opérations d'enquêtes et d'entraide judiciaires conjointes aux niveaux régional et international	<ul style="list-style-type: none"> Opérations d'enquêtes et d'entraide judiciaires conjointes aux niveaux régional et international 	<ul style="list-style-type: none"> Opérations d'enquêtes et d'entraide judiciaires conjointes aux niveaux régional et international 	<ul style="list-style-type: none"> Opérations d'enquêtes et d'entraide judiciaires conjointes aux niveaux régional et international 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la justice Ministère des finances
R.1.2 Les recrutements et les formations des magistrats sont effectifs à raison de 15 /magistrats recrutés et formés par an	<ul style="list-style-type: none"> Recrutements de 15 magistrats sur 200 magistrats à prévoir Formation de 15 magistrats sur les 200 magistrats à prévoir 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement de XX magistrats 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement de XX magistrats 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement de XX magistrats 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la justice / Ministère de la fonction publique 	
Action 2 : Réformer le cadre légal et institutionnel						
R.2.1 : La loi anti-corruption, le code pénal, le code des procédures sont révisés pour prendre en compte les réformes politiques/institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Révision et adoption d'une loi anti-corruption 	-	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Parlement
R.2.2 : La Cour des comptes est créée par loi organique, opérationnelle et dotée de moyens humains et financier en fin 2016	<ul style="list-style-type: none"> Voir R2.1 	Voir R2.1	<ul style="list-style-type: none"> Voir R2.1 	<ul style="list-style-type: none"> Voir R2.1 	<ul style="list-style-type: none"> Voir R2.1 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la justice
R.2.3 : L'ANLC est réformée et dotée de budget de l'ordre de 0,1% du budget national	<ul style="list-style-type: none"> Dotation budgétaire de l'ANLC 		<ul style="list-style-type: none"> Voir R2.1 	<ul style="list-style-type: none"> Voir R2.1 	<ul style="list-style-type: none"> Voir R2.1 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des finances
Le décret d'application sur la déclaration de patrimoine est révisé afin de mieux établir un système cohérent dans la collecte et le traitement des déclarations de patrimoines	<ul style="list-style-type: none"> Voir R3.5 	Voir R3.5	<ul style="list-style-type: none"> Voir R3.5 	<ul style="list-style-type: none"> Voir R3.5 	<ul style="list-style-type: none"> Voir R3.5 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des finances Cour des comptes ANLC

<p>R.2.4 : Les décrets d'application sont effectivement appliqués en vue de pouvoir mesurer l'efficacité de la législation existante portant sur : la protection des dénonciateurs / ou lanceurs d'alerte- (loi anti-corruption) ; les conflits d'intérêts (loi anti-corruption et code d'éthique de l'administration publique) ; la déclaration de patrimoines (loi anti-corruption) ; le droit d'accès à l'information et aux documents administratifs (code de l'information et de la communication).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des décrets d'application sur <ul style="list-style-type: none"> • les conflits d'intérêts • le droit d'accès à l'information • sur la protection des lanceurs d'alerte 	<p>Évaluation globale du cadre juridique de lutte contre la corruption</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des finances • Cour des comptes • ANLC
<p>R.2.5 :Les activités de poursuites et de recouvrement des produits de la corruption sont coordonnées et gérées par un parquet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 	<p>Étude sur le volume national et international des flux financiers illicites</p>	<p>Création d'un parquet spécial sur le recouvrement des produits issus de la corruption/blanchiment/fraude</p>	<p>Production annuelle de statistiques sur le taux de recouvrement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parquet
<p>R.2.6 :Les chaînes pénales sont opérationnelles en matière de crimes financiers et économiques, (avec les pôles financiers) et en matière de saisine et recouvrement des avoirs (cabinet spécial pour le recouvrement des produits de la corruption</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du bilan sur les chaînes pénales en matière de lutte contre la corruption 	<p>-</p>	<p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Voir 	<ul style="list-style-type: none"> • Parquet

Recommandations générales adressées aux acteurs non étatiques (Médias, OSC, Entreprises privées)

Résultats/indicateurs	Court terme	Planning de mise en œuvre des activités			Long terme 2020	Responsables de mise en œuvre
		2016-2017	Moyen terme 2018	2019		
Action 1 : Engager un nombre important de médias et de professionnels des médias dans les activités de lutte contre la corruption à travers le journalisme d'investigation						
R.1.1 : Augmentation de la production de contenus des journalistes d'investigation (par l'attribution de prix aux meilleurs)	<ul style="list-style-type: none"> Soutien financier aux productions de presse en matière de lutte contre la corruption Appui aux activités du réseau des journalistes d'investigation Appui aux activités du réseau des journalistes d'investigation Lancement et attribution des prix de meilleures productions médiatiques sur la corruption/fraude et blanchiment 	<ul style="list-style-type: none"> Appui aux activités du réseau des journalistes d'investigation attribution des prix de meilleures productions médiatiques sur la corruption/fraude et blanchiment attribution des prix de meilleures productions médiatiques sur la corruption/fraude et blanchiment 	<ul style="list-style-type: none"> Appui aux activités du réseau des journalistes d'investigation attribution des prix de meilleures productions médiatiques sur la corruption/fraude et blanchiment 	<ul style="list-style-type: none"> Appui aux activités du réseau des journalistes d'investigation attribution des prix de meilleures productions médiatiques sur la corruption/fraude et blanchiment 	<ul style="list-style-type: none"> Appui aux activités du réseau des journalistes d'investigation attribution des prix de meilleures productions médiatiques sur la corruption/fraude et blanchiment 	<ul style="list-style-type: none"> • HAAC • ODEM • FONAC
R.1.2 : L'actionariat dans les médias privés fait l'objet de rapport et publication annuels	<ul style="list-style-type: none"> Publication annuelle de l'état des actions des médias privés 	<ul style="list-style-type: none"> Publication annuelle de l'état des actions des médias privés 	<ul style="list-style-type: none"> Publication annuelle de l'état des actions des médias privée 	<ul style="list-style-type: none"> Publication annuelle de l'état des actions des médias privée 	<ul style="list-style-type: none"> Publication annuelle de l'état des actions des médias privés 	<ul style="list-style-type: none"> • HAAC
Les actions de communication et de sensibilisation conduites par les organisations de la société civile sur les solutions non couteuses contre la corruption	<ul style="list-style-type: none"> Campagnes médiatiques de sensibilisation 			<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Consortium des 4 organisations spécialisées dans la lutte contre la corruption 	
R1.3 : Les citoyens utilisent les réseaux sociaux pour suivre les réformes en matière de lutte contre la corruption	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement dans la création de plateformes citoyennes sur les réseaux sociaux 			<ul style="list-style-type: none"> Attribution des prix aux meilleures initiatives citoyennes, utilisation des réseaux sociaux pour la promotion de l'intégrité 	<ul style="list-style-type: none"> Attribution des prix aux meilleures initiatives citoyennes, utilisation des réseaux sociaux pour la promotion de l'intégrité 	<ul style="list-style-type: none"> • FONAC • Maison des médias • ODEM

Action 2 : Mobiliser les citoyens à surveiller et favoriser la redevabilité	<p>R2.1 : Le nombre de cas de dénonciations d'affaires de corruption/détournements/fraudes rendus publics par les différentes canaux (médias, réseau sociaux, rapport)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des Médias et des OSC dans les actions de dénonciation • Publication d'une revue annuelle de monitoring des cas dénoncés par les médias/OSC 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des Médias et des OSC dans les actions de dénonciation • Publication d'une revue annuelle de monitoring des cas dénoncés par les médias/OSC 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des Médias et des OSC dans les actions de dénonciation • Publication d'une revue annuelle de monitoring des cas dénoncés par les médias/OSC 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des Médias et des OSC dans les actions de dénonciation • Publication d'une revue annuelle de monitoring des cas dénoncés par les médias/OSC 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des Médias et des OSC dans les actions de dénonciation • Publication d'une revue annuelle de monitoring des cas dénoncés par les médias/OSC 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des Médias et des OSC dans les actions de dénonciation • Publication d'une revue annuelle de monitoring des cas dénoncés par les médias/OSC 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des Médias et des OSC dans les actions de dénonciation • Publication d'une revue annuelle de monitoring des cas dénoncés par les médias/OSC 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des Médias et des OSC dans les actions de dénonciation • Publication d'une revue annuelle de monitoring des cas dénoncés par les médias/OSC 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des Médias et des OSC dans les actions de dénonciation • Publication d'une revue annuelle de monitoring des cas dénoncés par les médias/OSC
R2.2 : Toutes les catégories de citoyens (religieux, leaders OSC) exercent un contrôle citoyen sur 3 décisions politiques importantes pour les acteurs sociaux politiques en lien avec la promotion de l'intégrité	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution des plans d'actions des OSC sur le contrôle citoyen 	<ul style="list-style-type: none"> Exécution des plans d'action des OSC sur le contrôle citoyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution des plans d'actions des OSC sur le contrôle citoyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution des plans d'actions des OSC sur le contrôle citoyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution des plans d'actions des OSC sur le contrôle citoyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution des plans d'actions des OSC sur le contrôle citoyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution des plans d'actions des OSC sur le contrôle citoyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution des plans d'actions des OSC sur le contrôle citoyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution des plans d'actions des OSC sur le contrôle citoyen
R2.3 : Les entreprises privées capitalisent 5 bonnes pratiques en matière de promotion de l'intégrité	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et exécution d'un programme de diffusion des bonnes pratiques dans la promotion de l'intégrité dans les entreprises privées 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et exécution d'un programme de diffusion des bonnes pratiques dans la promotion de l'intégrité dans les entreprises privées 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et exécution d'un programme de diffusion des bonnes pratiques dans la promotion de l'intégrité dans les entreprises privées 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et exécution d'un programme de diffusion des bonnes pratiques dans la promotion de l'intégrité dans les entreprises privées 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et exécution d'un programme de diffusion des bonnes pratiques dans la promotion de l'intégrité dans les entreprises privées 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et exécution d'un programme de diffusion des bonnes pratiques dans la promotion de l'intégrité dans les entreprises privées 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et exécution d'un programme de diffusion des bonnes pratiques dans la promotion de l'intégrité dans les entreprises privées 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une campagne annuelle sur la restauration de la confiance 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une campagne annuelle sur la restauration de la confiance
R.2.4 : Une campagne nationale est conduite sur la restauration des valeurs de confiance entre citoyens au Bénin	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une campagne annuelle sur la restauration de la confiance 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'une campagne annuelle sur la restauration de la confiance 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'une campagne annuelle sur la restauration de la confiance 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'une campagne annuelle sur la restauration de la confiance 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'une campagne annuelle sur la restauration de la confiance 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'une campagne annuelle sur la restauration de la confiance 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'une campagne annuelle sur la restauration de la confiance 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les acteurs non Etatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les acteurs non Etatiques

Recommandations générales adressées aux Partenaires techniques et financiers

Résultats/indicateurs	Court terme 2016-2017	Planning de mise en œuvre des activités			Responsables de mise en œuvre
		2018	Moyen terme	Long terme 2020	
Action 1 : Mettre l'aide au développement au service de l'amélioration de la lutte contre la corruption					
R.1: Pourcentage des appuis de l'aide au développement aux initiatives du gouvernement en matière de lutte contre la corruption	• Appui au programme de bonne gouvernance du gouvernement	Appui au programme de bonne gouvernance du gouvernement	• Appui au programme de bonne gouvernance du gouvernement	• Appui au programme de bonne gouvernance du gouvernement	• PTF • Gouvernement
R.2. Pourcentage des appuis de l'aide au développement aux initiatives des acteurs non étatiques (Médias, Société civile, entreprises privées)	• Appui aux plans d'actions des OSC et des médias en matière de lutte contre la corruption	Appui aux plans d'actions des OSC et des médias en matière de lutte contre la corruption	• Appui aux plans d'actions des OSC et des médias en matière de lutte contre la corruption	• Appui aux plans d'actions des OSC et des médias en matière de lutte contre la corruption	• PTF • OSC • Médias
R.3 : Évaluation annuelle des flux financiers licites et illicites du pays rendue publique	• Étude d'évaluation des flux financiers et du niveau de l'évasion fiscale	-	-	-	• PTF • Gouvernement

ACTIONS SPÉCIFIQUES À CHACUN DES 13 PILIERS DU SNI

PILIER : EXECUTIF

Résultats/indicateurs/ moyens de contrôle	Planning de mise en œuvre des activités			Responsables de mise en œuvre
	Court terme 2016-2017	Moyen terme 2018	Long terme 2020	
Action : Faire de l'Exécutif un organe intègre qui promeut l'intégrité				Assemblée nationale ANLC Gouvernement Haute cour de Justice
R.1 : Adopter et mettre en œuvre un code d'intégrité du gouvernement, ayant force de loi et assorti de sanctions. Moyen de contrôle : Disponibilité des documents souhaités	Rédaction et adoption d'un code d'intégrité du gouvernement			ANLC Gouvernement (Secrétariat Général du gouvernement) Haute cour de Justice
R.2 : opérationnel l'établissement des déclarations préalables d'intérêts dès la prise de fonctions et annuellement pour les membres du gouvernement et les membres de leurs cabinets. Moyen de contrôle Rapport entre le nombre de déclarations dues et le nombre effectué	Instituer une charte de gouvernement ou un code d'intégrité			

<p>R.3 : Mettre en œuvre les sanctions en matière de non déclaration de patrimoine</p> <p>Moyen de contrôle : Rapport entre le nombre de personnes n'ayant pas déclaré et le nombre de personnes sanctionnées</p>	<p>Saisir les organes compétents en la matière</p>	<p>Saisir les organes compétents en la matière</p>	<p>Saisir les organes compétents en la matière</p>	<p>ANLC Gouvernement Haute cour de Justice Cour constitutionnelle</p>
<p>R.4 : Réduire le train de vie de l'État</p> <p>Moyen de contrôle : Réduction des différents budgets de fonctionnement</p>	<p>Instituer par une loi un ensemble de ministères stratégiques et préciser la taille des cabinets</p>	<p>Assemblée nationale Gouvernement</p>		
<p>R.5 : Renforcer l'efficacité des corps de contrôle de l'ordre administratif.</p> <p>Moyen de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Taux d'accroissement du budget en relation avec le Plan de travail ● Nombre de plaintes aboutissant à des cas de fraude établis 	<p>Doter de moyens humains, financiers et matériels les organes de contrôle administratif</p>	<p>Doter de moyens humains, financiers et matériels les organes de contrôle administratif</p>	<p>Doter de moyens humains, financiers et matériels les organes de contrôle administratif</p>	<p>Doter de moyens humains, financiers et matériels les organes de contrôle administratif</p>
<p>Moyen de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Taux d'accroissement du budget en relation avec le Plan de travail ● Nombre de plaintes aboutissant à des cas de fraude établis 	<p>Mettre en place des mécanismes opérationnels de transmission des rapports à l'ANLC et à la Justice.</p>	<p>Gouvernement Ministère des finances</p>	<p>Ministère du travail et de la fonction publique</p>	

<ul style="list-style-type: none"> Taux de transmission (rapport entre le nombre de rapports réalisés et le nombre de rapport transmis) 	
---	--

PILLIER PARLEMENT

Résultats/indicateurs	Planning de mise en œuvre des activités			Responsables de mise en œuvre
	Court terme 2016-2017	Moyen terme 2018	Long terme 2020	
Action : Améliorer les capacités de redevabilité de l'Assemblée nationale et de ses membres				
R.1: systématique déclaration patrimoniale et publication dans le Journal Officiel de la République du Bénin, du patrimoine des parlementaires avant leur entrée en fonction	Rendre la déclaration patrimoniale et la publication dans le Journal Officiel de la République du Bénin, du patrimoine des parlementaires avant leur entrée en fonction	Modifier le règlement intérieur de l'Assemblée nationale pour y introduire une clause d'obligation faisant de la déclaration préalable du patrimoine des parlementaires la condition d'accès à certains avantages		Bureau de l'assemblée

Moyen de contrôle :**Amendement du règlement intérieur****Application effective**

		Bureau de l'assemblée
R.2 : Réformer le système des immunités parlementaires	Modifier le règlement intérieur de l'Assemblée nationale	
Moyen de contrôle : Amendement du règlement intérieur		Assemblée nationale Gouvernement
Application effective		
R.3 : Voter une loi contre la transhumance politique	Initier et voter une loi contre la transhumance politique	
Moyen de contrôle : Loi votée		
R.4 : Former les députés, avant leur entrée en fonction, sur les procédures législatives et sur le fonctionnement des institutions.	Fournir une assistance technique permanente à chaque député Renforcer en ressources humaines la CAPAN Renforcer en ressources humaines l'UNACEB	Fournir une assistance technique permanente à chaque député Renforcer en ressources humaines la CAPAN Renforcer en ressources humaines l'UNACEB
		CAPAN UNACEB
		Fournir une assistance technique permanente à chaque député Renforcer en ressources humaines la CAPAN Renforcer en ressources humaines l'UNACEB
		Fournir une assistance technique permanente à chaque député Renforcer en ressources humaines la CAPAN Renforcer en ressources humaines l'UNACEB

PILIER : POUVOIR JUDICIAIRE

Résultats/indicateurs	Planning de mise en œuvre des activités				Responsables de mise en œuvre
	Court terme 2016-2017	Moyen terme 2018	2019	Long terme 2020	
Action : Judiciaire : renforcer et crédibiliser le pouvoir judiciaire pour en faire un instrument de lutte contre la corruption	<p>Améliorer la dotation des cours et tribunaux en infrastructures et équipements nécessaires au traitement diligent des dossiers.</p> <p>Construire des bâtiments et équiper la Justice en vue de finaliser la mise en place de la carte judiciaire</p>	<p>Améliorer la dotation des cours et tribunaux en infrastructures et équipements nécessaires au traitement diligent des dossiers.</p> <p>Construire des bâtiments et équiper la Justice en vue de finaliser la mise en place de la carte judiciaire</p>	<p>Améliorer la dotation des cours et tribunaux en infrastructures et équipements nécessaires au traitement diligent des dossiers.</p> <p>Construire des bâtiments et équiper la Justice en vue de finaliser la mise en place de la carte judiciaire</p>	<p>Améliorer la dotation des cours et tribunaux en infrastructures et équipements nécessaires au traitement diligent des dossiers.</p> <p>Construire des bâtiments et équiper la Justice en vue de finaliser la mise en place de la carte judiciaire</p>	<p>Ministère de l'Economie Ministère de la Justice Gouvernement Assemblée nationale</p> <p>Ministère de la justice Ministère des finances UNAMAB</p>
R.1: Porter le ratio des crédits alloués à La Justice à 3% au minimum du budget de l'Etat Budget général de l'Etat 2017 et suivants	<p>Mettre en œuvre un plan de recrutement et de formation du personnel magistrat et non magistrat</p> <p>Doter d'un fonds documentaire conséquent les juridictions</p> <p>Mettre à la disposition des acteurs de la Justice des textes de loi, la</p>	<p>Mettre en œuvre un plan de recrutement et de formation du personnel magistrat et non magistrat</p> <p>Doter d'un fonds documentaire conséquent les juridictions</p> <p>Mettre à la disposition des acteurs de la Justice des textes de loi, la</p>	<p>Mettre en œuvre un plan de recrutement et de formation du personnel magistrat et non magistrat</p> <p>Doter d'un fonds documentaire conséquent les juridictions</p> <p>Mettre à la disposition des acteurs de la Justice des textes de loi, la</p>	<p>Mettre en œuvre un plan de recrutement et de formation du personnel magistrat et non magistrat</p> <p>Doter d'un fonds documentaire conséquent les juridictions</p> <p>Mettre à la disposition des acteurs de la Justice des textes de loi, la</p>	<p>Ministère de la justice Ministère des finances UNAMAB</p>

	jurisprudence et la doctrine dans toutes les composantes du droit	jurisprudence et la doctrine dans toutes les composantes du droit	jurisprudence et la doctrine dans toutes les composantes du droit	Gouvernement
Accorder aux présidents de juridiction une plus grande autonomie pour la gestion des ressources financières	Accorder aux présidents de juridiction une plus grande autonomie pour la gestion des ressources financières	Accorder aux présidents de juridiction une plus grande autonomie pour la gestion des ressources financières	Accorder aux présidents de juridiction une plus grande autonomie pour la gestion des ressources financières	Gouvernement
<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter l'Inspection générale des services judiciaires • Doter l'Inspection générale des services judiciaires de moyens substantiels pour faire des contrôles réguliers et efficaces. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter l'Inspection générale des services judiciaires • Doter l'Inspection générale des services judiciaires de moyens substantiels pour faire des contrôles réguliers et efficaces. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter l'Inspection générale des services judiciaires • Doter l'Inspection générale des services judiciaires de moyens substantiels pour faire des contrôles réguliers et efficaces. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter l'Inspection générale des services judiciaires • Doter l'Inspection générale des services judiciaires de moyens substantiels pour faire des contrôles réguliers et efficaces. 	Ministère de la Justice Ministère des finances Gouvernement

R.2 : Réformer le Conseil supérieur de la magistrature	Renforcer l'indépendance fonctionnelle du CSM vis-à-vis du pouvoir exécutif	Renforcer l'indépendance fonctionnelle du CSM vis-à-vis du pouvoir exécutif	Renforcer l'indépendance fonctionnelle du CSM vis-à-vis du pouvoir exécutif	Ministère de la Justice Gouvernement (en relation avec Assemblée Nationale)
• Nouveaux textes adoptés				
Mesures prises par les nouveaux organes				
• Nombre de procédures conduites sans difficultés sérieuses	Améliorer l'efficacité du CSM dans la gestion des procédures disciplinaires	Améliorer l'efficacité du CSM dans la gestion des procédures disciplinaires	Améliorer l'efficacité du CSM dans la gestion des procédures disciplinaires	CSM
l'organe de rendus				
• Nombre de rapports publics				Augmenter la transparence par l'élaboration d'un rapport annuel d'activités accessible au public à défaut de rendre publique chaque décision

PILIER : INSTITUTIONS D'APPLICATION DE LA LOI

Résultats/indicateurs	Planning de mise en œuvre des activités			Responsables de mise en œuvre
	Court terme 2016-2017	Moyen terme 2018	Long terme 2020	
Action :	<p>R.1: Engager une réforme des forces de sécurité publique par la prise d'une série de mesures telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décrets adoptés et mis en œuvre • cadre de collaboration créé et fonctionnel • création et fonctionnement de la direction 	<p>Améliorer les conditions de vie des fonctionnaires de police par la prise des décrets d'application de la loi portant sur leur statut.</p> <p>Créer des passerelles de collaboration entre les Ministères de l'Intérieur et de la Défense et le Ministère de la Justice en vue d'une meilleure gestion de la carrière des policiers qui se retrouvent être des OPJ et répondant de leurs ordres.</p>		<p>Gouvernement</p> <p>Gouvernement</p> <p>Gouvernement</p>

			CSM Ministère de la Justice
R 2 : Rendre et indépendants redevables les organes d'application de la loi	Engager un audit organisationnel et institutionnel du ministère public en vue de le rendre indépendant et de le doter de moyens humains, matériels et technologiques suffisants.	Améliorer l'accès à l'information dans les institutions chargées de faire respecter la loi (police, gendarmerie, justice).	Améliorer l'accès à l'information dans les institutions chargées de faire respecter la loi (police, gendarmerie, justice).
		Créer des pôles financiers dans les parquets et faciliter le traitement diligent des crimes économiques	Améliorer l'accès à l'information dans les institutions chargées de faire respecter la loi (police, gendarmerie, justice).
		Cordonner le travail des inspections techniques ministérielles chargées de faire appliquer les règlementations internes	Coordonner le travail des inspections techniques ministérielles chargées de faire appliquer les règlementations internes

PILIER : ADMINISTRATION PUBLIQUE

Résultats/indicateurs	Planning de mise en œuvre des activités			Ministère de la fonction publique	
	Court terme 2016-2017	Moyen terme 2018	Long terme 2020		
Action : Améliorer la redevabilité de l'Administration publique et de ses agents	R.1 : Revisiter le Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique dans la perspective de mieux redéfinir les valeurs et règles d'éthique, définir les faits constitutifs de leur violation et un régime clair de sanctions. Pour une meilleure appropriation du Code <ul style="list-style-type: none"> • Documents revisités disponibles Commission installée et fonctionnelle <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de campagnes organisées et nombre de fonctionnaires impactés 	Mettre en place une commission nationale de déontologie de la fonction publique avec mandat général de veiller sur l'application du Code, les incompatibilités, les déclarations de conflits d'intérêts, les cadeaux, et de contrôler les départs des agents publics dans le secteur privé.		Organiser une campagne régulière de vulgarisation du Code	Ministère de la fonction publique Medias

Renforcer l'accès du public à l'information à travers la mise en application du Code de l'information et de la communication	<ul style="list-style-type: none"> • Décrets disponibles • Nombre de personnes impactées • Rapport entre moyens et besoins 	Prendre les décrets d'application Organiser une campagne nationale intensive de vulgarisation du contenu du Code y compris au profit des agents de l'Etat	Organiser une campagne nationale intensive de vulgarisation du contenu du Code y compris au profit des agents de l'Etat	Organiser une campagne nationale intensive de vulgarisation du contenu du Code y compris au profit des agents de l'Etat	Ministère de la communication
		Doter la HAAC de moyens humains, techniques suffisants pour réussir un maillage optimal du territoire national.			Ministère des finances
		Accorder aux corps de contrôle une autonomie fonctionnelle			Ministère de la fonction publique
					Ministère de la Justice
					Ministère des finances
					Ministère de la Justice

Renforcer l'efficacité des corps de contrôle de l'ordre administratif, les inspections techniques ministérielles	Textes et pratiques conformes Accorder un niveau suffisant de ressources (humaines, matérielles et financières)	Accorder un niveau suffisant de ressources (humaines, matérielles et financières)	Accorder un niveau suffisant de ressources (humaines, matérielles et financières)	Accorder un niveau suffisant de ressources (humaines, matérielles et financières)	Ministère des finances Ministères en charge de l'éducation Ministère de la fonction publique Ministère de la Justice Ministère des finances Ministère de la fonction publique Ministère de la Justice Ministère des finances ANLC

Rendre effectif le système de contrôle de déclaration de patrimoine Textes et pratiques conformes	Soumettre la perception des primes de sevrage par les assujettis à la déclaration de leur patrimoine	Soumettre la perception des primes de sevrage par les assujettis à la déclaration de leur patrimoine	Soumettre la perception des primes de sevrage par les assujettis à la déclaration de leur patrimoine	Exécutif Parlement ANLC
	Rationaliser la liste des assujettis en préférant les postes à risques de corruption aux positions hiérarchiques ou faire un croisement entre les deux approches	Rationaliser la liste des assujettis en préférant les postes à risques de corruption aux positions hiérarchiques ou faire un croisement entre les deux approches	Rationaliser la liste des assujettis en préférant les postes à risques de corruption aux positions hiérarchiques ou faire un croisement entre les deux approches	Exécutif Parlement ANLC Chambre / Cour des comptes
				Cour suprême ANLC

PILIER : ORGANES DE CONTRÔLE DES ÉLECTIONS

Evaluation du Système National d'Intégrité du Bénin

Résultats/indicateurs	Planning de mise en œuvre des activités			Responsables de mise en œuvre
	Court terme 2016-2017	Moyen terme 2018	Long terme 2019	
Action : Organes de contrôle des élections				
R.1 : Renforcer l'ancre institutionnel de la CENA	Constitutionnaliser la CENA			Gouvernement Assemblée nationale CENA
Textes adoptés	Changer le mode de désignation des membres de la CENA en transformant le modèle basé sur le profil politique en un modèle axé sur un profil technique.			Gouvernement Assemblée nationale CENA
	Amender le code électoral de manière à séparer la mission de proclamation des résultats de celle de gestion des réclamations et contestations			Gouvernement Assemblée nationale CENA Cour constitutionnelle
		Responsabiliser l'ANLC pour veiller à son application et actionner les procédures de sanctions.		ANLC
R.2 : Adopter et vulgariser un code de conduite à l'usage des membres des institutions chargées d'organiser les		Élaborer un rapport		Gouvernement Parlement CENA
				ANLC

élections ainsi que de leurs personnels	d'évaluation sur l'intégrité électorale de chaque scrutin avec saisine de la Justice.		
R.3 : Améliorer les procédures de recrutement et de formation des agents électoraux	Élaborer un guide de recrutement des agents électoraux fondé sur la compétence	Mettre en œuvre le guide élaboré	CENA Ministère de la Justice Cour constitutionnelle Cour Suprême
R.4 : Réduire le pouvoir discrétionnaire du gouvernement en matière de financement des élections. Budget général de l'Etat	Renforcer l'autonomie financière des institutions chargées des élections		Ministère des finances Parlement Institutions électorales
R.5 : Auditer les capacités organisationnelles et institutionnelles des organes de gestion et de contrôle des élections	Conduire un audit organisationnel dans les organes de gestion des élections avec leur collaboration et consentement	Mettre en œuvre les recommandations de l'audit	Ministère des finances Ministères de la justice Organes de contrôle des élections

PILIER CHAMBRE / COUR DES COMPTES

Résultats/indicateurs	Planning de mise en œuvre des activités			Responsables de mise en œuvre
	Court terme 2016-2017	Moyen terme 2018	Long terme 2020	
Action : Mettre en œuvre une justice financière de qualité (en lien avec les recommandations prioritaires)				

	Assemblée nationale
	<p>Garantir la liberté de décider du contenu et de la date des rapports de contrôle, de les publier et de les diffuser et ne pas soumettre la publication du rapport annuel d'activités à une présentation préalable au Président de la République.</p> <p>Assurer un mécanisme efficace de suivi des recommandations de la Cour des Comptes.</p>
R.2 : Renforcer les capacités de la Cour en matière de vérification des comptes de campagnes et des déclarations de patrimoines en cours de mandat ou fonction et après et rendre disponibles les déclarations de patrimoines	<p>Cour des comptes Ministère des finances Gouvernement Assemblée nationale Cour des comptes</p> <p>Assemblée nationale Cour des comptes</p>

R.3 : Doter la Cour des Comptes d'une Chambre de discipline financière pour sanctionner les fautes de gestion et les fraudes des comptables publics				Assemblée nationale Cour des comptes
---	--	--	--	---

PILLIER : AUTORITÉ NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Résultats/indicateurs	Planning de mise en œuvre des activités				Responsables de mise en œuvre
	Court terme	2016-2017	Moyen terme	Long terme	
Action : Renforcer les capacités de l'Autorité Nationale de Lutte contre la corruption à lutter efficacement contre la corruption	2018	2019	2020		
R.1 : Sécuriser dans la loi les modalités de mise à disposition de l'ANLC des ressources financières et matérielles	Modifier la loi instituant l'ANLC et réviser ses textes				Assemblée nationale Ministère des finances Ministère de la justice ANLC
Textes et pratiques conformes					
R.2 : Autoriser l'ANLC à jouer à la fois un rôle d'officier de police judiciaire avant le procès et un rôle de partie civile au procès des présumés coupables de faits de corruption	Modifier la loi instituant l'ANLC et réviser ses textes				Assemblée nationale Gouvernement ANLC
Textes et pratiques conformes					

	Gouvernement Assemblée nationale Organes de contrôle et de vérification ANLC	
R.3 : Imposer aux personnes physiques et morales une obligation, sous peine de sanctions pénales, de collaborer avec l'ANLC dans ses missions d'enquêtes, soit en répondant à ses interpellations, soit en lui fournant les informations et documents utiles à la manifestation de la vérité dans les faits présumés de corruption ou infractions connexes	Modifier la loi anticorruption Modifier les textes de l'ANLC	Gouvernement Assemblée nationale Organes de contrôle et de vérification ANLC
Textes et pratiques conformes		
R.4 : Rendre obligatoire la transmission des rapports de contrôle et de vérification des organes de contrôle de l'Etat à l'ANLC	Modifier la loi anticorruption	Gouvernement Assemblée nationale Organes de contrôle et de vérification ANLC
Textes et pratiques conformes		

R.5 : Rendre obligatoire l'ouverture d'enquêtes sur les dossiers soumis à la Justice par l'ANLC Textes et pratiques conformes	Modifier la loi anticorruption Modifier le code pénal	ANLC Gouvernement Ministère de la Justice
R.6 : Revoir les modes de désignation des membres de l'ANLC en distinguant entre l'organe de surveillance et l'organe exécutif, puis passer à une formule d'appel à candidatures pour le poste de responsable exécutif Textes et pratiques conformes	Réviser le mode de recrutement des conseillers à l'ANLC Soumettre la présidence de l'ANLC à appel à candidatures	Gouvernement ANLC Assemblée nationale

PILIER : MÉDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Résultats/indicateurs	Planning de mise en œuvre des activités			Responsables de mise en œuvre
	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Action : Renforcer le Médiateur de la République pour plus de redevabilité de l'Administration	2016-2017	2018	2019	2020
R.1 : Améliorer le cadre législatif du Médiateur de la République en l'insérant dans la Constitution Textes et pratiques conformes	Constitutionnaliser le Médiateur de la République			Gouvernement Assemblée nationale Médiateur de la République
R.2 : Protéger par la loi l'autonomie budgétaire du Médiateur de la République Textes et pratiques conformes	Modifier la loi			Gouvernement Assemblée nationale Médiateur de la République
R.3 : Rapprocher le Médiateur de la République des populations des douze départements du Bénin. Textes et pratiques conformes	Création des Délegations régionales dans les Départements qui n'en disposent pas encore Organiser périodiquement des audiences foraines qui sont des activités de médiation de proximité			Médiateur de la République Ministère des finances Médiateur de la République Ministère des finances

R.4 : Renforcer l'Autorité du Médiateur à l'égard de l'Administration Textes et pratiques conformes	Donner au Médiateur la capacité de faire traduire en Conseil de discipline des agents fautifs dans l'administration vis-à-vis des usagers (citoyens)	Gouvernement Assemblée nationale Ministère de la fonction publique Médiateur de la République
	Donner au Médiateur le pouvoir de faire des observations aux juges	Gouvernement Assemblée nationale Médiateur de la République
R.5 : Renforcer les capacités communicationnelles du Médiateur. Textes et pratiques conformes	Donner au Médiateur la capacité de se porter partie civile.	Gouvernement Assemblée nationale Médiateur de la République
	Organiser une fois par an des séances d'information de l'Administration, sur les activités du Médiateur dans leur Administration	Médiateur de la République Ministères sectoriels
R.5 : Renforcer les capacités communicationnelles du Médiateur. Textes et pratiques conformes	Valoriser, par des distinctions, les Administrations qui coopèrent le plus avec	Organiser une fois par an des séances d'information de l'Administration, sur les activités du Médiateur dans leur Administration
	Valoriser par des distinctions, les Administrations qui coopèrent le plus avec	Médiateur de la République Ministère des finances

	le Médiateur et faire un rapport sur les bonnes pratiques de médiation	le Médiateur et faire un rapport sur les bonnes pratiques de médiation	le Médiateur et faire un rapport sur les bonnes pratiques de médiation	le Médiateur et faire un rapport sur les bonnes pratiques de médiation
--	--	--	--	--

PILIER : PARTIS POLITIQUES

Résultats/indicateurs	Planning de mise en œuvre des activités			Responsables de mise en œuvre
	Court terme 2016-2017	Moyen terme 2018	Long terme 2019	
Action : Assainir le système partisan				
Rendre consistant le financement				Gouvernement Ministère des finances Assemblée nationale
Contrôler l'utilisation du financement	Contrôler l'utilisation du financement	Contrôler l'utilisation du financement	Contrôler l'utilisation du financement	Ministère des finances Corps de contrôle ANLC Partis politiques Cour des comptes CENA
Réformer le droit de financement des partis politiques et des campagnes électorales				
Textes et pratiques conformes				
Contrôler le financement et la moralisation de la vie publique	Contrôler le financement et la moralisation de la vie publique	Contrôler le financement et la moralisation de la vie publique	Contrôler le financement et la moralisation de la vie publique	Ministère des finances Corps de contrôle ANLC Partis politiques Cour des comptes CENA

PILIER SECTEUR PRIVE

Résultats/indicateurs	Planning de mise en œuvre des activités			Responsables de mise en œuvre
	Court terme 2016-2017	Moyen terme 2018	Long terme 2019	
Action : Renforcer l'intégrité du secteur privé	Opérationnaliser un cadre institutionnel et réglementaire pour les partenariats public-privé			Patronat CCIB Assemblée nationale Ministère du commerce
	création d'un tribunal et d'une Cour d'appel de commerce			Gouvernement Parlement Ministère de la Justice
R.1 : Poursuivre l'amélioration du cadre réglementaire favorable et efficace pour les activités économiques au Bénin				Ministère du commerce
Textes et pratiques conformes				CCIB
	Mise en œuvre du Code foncier et domanial	Mise en œuvre du Code foncier et domanial	Mise en œuvre du Code foncier et domanial	Patronat
	Sécuriser des investissements	Sécuriser les investissements	Sécuriser les investissements	Gouvernement Parlement Ministère de la Justice

		Promouvoir des rapports apaisés entre l'Etat et les acteurs privés	Promouvoir des rapports apaisés entre l'Etat et les acteurs privés	Promouvoir des rapports apaisés entre l'Etat et les acteurs privés	Promouvoir des rapports apaisés entre l'Etat et les acteurs privés	Gouvernement CCIB Patronat
	R.2 : l'intégrité entreprises Textes et pratiques conformes	S'assurer que les entreprises pratiquent des rémunérations justes et des horaires de travail décents, ont des conditions correctes de sécurité, respectent le droit en matière de liberté syndicale, ont des procédures pour lutter contre la corruption	S'assurer que les entreprises pratiquent des rémunérations justes et des horaires de travail décents, ont des conditions correctes de sécurité, respectent le droit en matière de liberté syndicale, ont des procédures pour lutter contre la corruption	S'assurer que les entreprises pratiquent des rémunérations justes et des horaires de travail décents, ont des conditions correctes de sécurité, respectent le droit en matière de liberté syndicale, ont des procédures pour lutter contre la corruption	S'assurer que les entreprises pratiquent des rémunérations justes et des horaires de travail décents, ont des conditions correctes de sécurité, respectent le droit en matière de liberté syndicale, ont des procédures pour lutter contre la corruption	Gouvernement Parlement Ministère de la Justice Ministère du commerce CCIB Patronat
	R.3 : Favoriser la responsabilité	Prendre une loi obligeant les entreprises à publier des informations	Assurer le respect des normes de compatibilité des entreprises et des administrateurs	Assurer le respect des normes de compatibilité des entreprises et des administrateurs	Assurer le respect des normes de compatibilité des entreprises et des administrateurs	Ministère des finances CCIB Patronat Gouvernement Assemblée nationale
						Ministère des finances CCIB Patronat Gouvernement

Assemblée nationale	Ministère des finances Ministère de l'environnement CCIB Gouvernement Assemblée nationale Patronat	Patronat CCIB Ministère du commerce
sociale des entreprises et leur engagement à lutter contre corruption. Textes et pratiques conformes	Prendre une loi obligeant les entreprises à publier des rapports consacrés aux questions de développement durable et de protection de l'environnement	Développer chez les entreprises les capacités de soutien et de synergie d'actions avec la société civile pour combattre la corruption

PILLIER : SOCIETE CIVILE

Résultats/indicateurs	Planning de mise en œuvre des activités			Responsables de mise en œuvre
	Court terme 2016-2017	Moyen terme 2018	Long terme 2019	
Action : Améliorer la contribution de la société civile à la lutte contre la corruption				
R.1 : Améliorer le cadre légal sur les OSC et classifier les OSC selon leur spécificité. Nouvelle loi adoptée Nouvelle classification disponible	Faire voter une loi spécifique à la liberté associative Classifier le statut des OSC selon leur spécificité			Gouvernement Assemblée nationale MDSC ANLC ONG de lutte contre la corruption FONAC
R.2 : Doter les OSC, notamment celles qui luttent contre la corruption, d'un Code national d'éthique et d'intégrité.	Réviser la Charte des OSC et redéfinir les éléments caractéristiques d'une OSC			Gouvernement Ministère de l'Intérieur MDSC ANLC ONG de lutte contre la corruption FONAC
		Élaborer dans une approche participative un Code national d'éthique et d'intégrité	<ul style="list-style-type: none"> • Code ou charte adopté • Code ou charte adopté • Document de procédure adopté 	Gouvernement Ministère de l'Intérieur MDSC ANLC ONG de lutte contre la corruption FONAC

<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement du mécanisme de contrôle de l'éthique • Raports annuels produits à temps 	<p>Elaborer un document de procédure de déclaration des biens et autres intérêts des membres des Conseil d'Administration et des Directions Exécutives des OSC</p> <p>Faire pleinement jouer à la Maison de la Société Civile le rôle d'instance de régulation et de respect de l'éthique et l'intégrité des OSC</p>	<p>Gouvernement Ministère de l'Intérieur MDSC ANLC ONG de lutte contre la corruption FONAC</p> <p>Gouvernement Ministère de l'Intérieur MDSC</p>	<p>Produire un rapport annuel d'évaluation du respect de l'éthique et de l'intégrité par les OSC.</p>	<p>ANLC MDSC</p>
<p>R.3 : Mobiliser les OSC spécialisées pour des actions de dénonciation de la corruption</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations Nombre de manuels Nombre d'outils divers • Nombre d'OSC 	<p>Doter les OSC d'un mécanisme de gestion des risques physiques économique, politiques</p>	<p>Renforcer la professionnalisation des OSC anti corruption Développer un système de lanceur d'alerte</p>	<p>Gouvernement MDSC ANLC ONG de lutte contre la corruption Ministère de la Justice Assemblée nationale</p>	<p>OSC MDSC</p>

		OSC MDSC
considérées ayant développé une stratégie de mobilisation <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports publiés 	<p>Développer une stratégie de mobilisation des ressources propres pour répondre au besoin de financement par la création</p>	<p>OSC MDSC</p> <p>Publier les rapports annuels d'activités et les rapports d'audit financier sur les sites web des OSC</p>
<p>R.4 : Assurer un financement public des OSC</p> <p>Disponibilité d'un dispositif transparent et opérationnel de financement</p>	<p>Instituer un fond national d'appui aux OSC</p> <p>Définir des critères par catégorie de mérite.</p>	<p>Gouvernement Assemblée nationale MDSC ANLC</p> <p>ONG de lutte contre la corruption FONAC</p> <p>Prévoir une législation pour encadrer le financement public, et les activités de mécénat et de philanthropie et faciliter le secteur privé qui à travers des fondations soutiendra les OSC dans le pays</p>

R.5 : Accorder aux OSC de lutte contre la corruption le statut d'utilité publique		Garantir le statut d'utilité publique aux OSC anticorruption	Gouvernement Assemblée nationale
Nombre d'OSC majeures ayant reçu le statut		Prévoir des mécanismes de déchéance de ce statut.	

Résultats/indicateurs	Planning de mise en œuvre des activités			Responsables de mise en œuvre
	Court terme 2016-2017	Moyen terme 2018	Long terme 2020	
Action : Renforcer les capacités des Médias à lutter contre la corruption				
R.1 : Renforcer et promouvoir le travail d'investigation des médias sur les affaires/scandales	Prévoir une enveloppe dans le fond de développement des médias (FADEM) pour financer des projets d'investigations conjointes de plusieurs médias	Prévoir une enveloppe dans le fond de développement des médias (FADEM) pour financer des projets d'investigations conjointes de plusieurs médias	Prévoir une enveloppe dans le fond de développement des médias (FADEM) pour financer des projets d'investigations conjointes de plusieurs médias	Prévoir une enveloppe dans le fond de développement des médias (FADEM) pour financer des projets d'investigations conjointes de plusieurs médias
• Disponibilité dans le fonds du financement	Attribuer chaque année un prix aux meilleurs articles/émissions/dossiers/ d'investigations produits par les médias se rapportant aux questions de corruption et gouvernance	Attribuer chaque année un prix aux meilleurs articles/émissions/dossiers/ d'investigations produits par les médias se rapportant aux questions de corruption et gouvernance	Attribuer chaque année un prix aux meilleurs articles/émissions/dossiers/ d'investigations produits par les médias se rapportant aux questions de corruption et gouvernance	Attribuer chaque année un prix aux meilleurs articles/émissions/dossiers/ d'investigations produits par les médias se rapportant aux questions de corruption et gouvernance
• Effectivité de la manifestation chaque année				ODEM Maison des Medias HAAC Ministère de la communication CNPA ANLC

• Effectivité des formations prévues	Organiser annuellement une session de formation de 3 semaines sur le journalisme d'investigation en rapport avec la lutte contre la corruption avec la possibilité de développer des projets conjoints à la fin de la formation	Organiser annuellement une session de formation de 3 semaines sur le journalisme d'investigation en rapport avec la lutte contre la corruption avec la possibilité de développer des projets conjoints à la fin de la formation	Organiser annuellement une session de formation de 3 semaines sur le journalisme d'investigation en rapport avec la lutte contre la corruption avec la possibilité de développer des projets conjoints à la fin de la formation	Organiser annuellement une session de formation de 3 semaines sur le journalisme d'investigation en rapport avec la lutte contre la corruption avec la possibilité de développer des projets conjoints à la fin de la formation	Organiser annuellement une session de formation de 3 semaines sur le journalisme d'investigation en rapport avec la lutte contre la corruption avec la possibilité de développer des projets conjoints à la fin de la formation	Organiser annuellement une session de formation de 3 semaines sur le journalisme d'investigation en rapport avec la lutte contre la corruption avec la possibilité de développer des projets conjoints à la fin de la formation
R.2 : Promouvoir la transparence dans la gestion des médias publics et les médias privés en vue de disposer des entreprises économiques durables et indépendants	• Outil d'encadrement disponible et mis en œuvre	Mécanisme de				

<p>publication élaboré et appliquée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité et application de la nouvelle version • Textes et pratiques conformes • Rapports entre nombre de médias publics et nombre de médiateur de médias publics 		<p>la communication Ministère du travail Ministère du commerce</p>	
	<p>Fixer à 25% les revenus publicitaires dans les recettes des médias du service public</p>		<p>Ministère des finances CNPA Ministère de la communication HAAC</p>
	<p>Créer un poste de médiateur au sein des médias publics afin de faciliter la réception des plaintes des citoyens</p>		<p>Médias publics Ministère de la communication</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'espaces créés • Pratique 	<p>R.3 : Faciliter une interaction entre les consommateurs des produits</p>	<p>Créer des espaces médiatiques débats sur le travail de la presse</p>	<p>Professionnels des médias (ODEM, CNPA, syndicats, Maison des Médias.)</p>
			<p>HAAC Gouvernement</p>
			<p>Assurer une autonomie réelle de la HAAC dans l'élaboration des</p>

conforme Pratique conforme • Tenue effective et à temps des États généraux	<p>budgets et faciliter les recours des journalistes auprès d'autres instances en cas de soupçons</p> <p>Faire adopter et annexer le budget des médias de service public à celui de la HAAC qui se chargera de le mettre à leur disposition</p> <p>Organiser régulièrement les Etats généraux des médias tous les 5 ans afin de faire le bilan sur l'application du code de l'information et de déontologie et de proposer des réformes</p>	Parlement	Gouvernement Parlement	Faire adopter et annexer le budget des médias de service public à celui de la HAAC qui se chargera de le mettre à leur disposition	Organiser régulièrement les Etats généraux des médias tous les 5 ans afin de faire le bilan sur l'application du code de l'information et de déontologie et de proposer des réformes

Achevé d'imprimer sous les presses
de l'Imprimerie Maroya
04 BP 423 Cotonou - Tél: +229 97 98 35 17 / 95 85 79 09